

Édition 2020

LE GUIDE DE L'AUTONOMIE

MIEUX VIVRE LE HANDICAP À TOULON



ÉDITO



Chère Madame, Cher Monsieur,

« *Mieux vivre le handicap à Toulon* » est le titre d'un nouveau guide que la ville de Toulon propose aux personnes en situation de handicap et à leur entourage. Dans cet ouvrage, nombre de questions pratiques ont, si ce n'est leur solution, tout au moins une réponse pertinente pour faciliter la vie quotidienne des personnes souffrant d'un handicap.

Mais de plus, ce guide, en regroupant une multitude d'informations et de contacts utiles, vise aussi, outre l'aspect pratique, à permettre une jouissance pleine et entière de la qualité de citoyen dans une ville qui ne se lasse pas d'améliorer la sécurité et l'autonomie dans les déplacements intra-muros, ainsi que l'accès aux espaces publics.

Tout en espérant que vous y trouverez la ou les réponses à votre cas particulier, je tiens à vous réaffirmer notre détermination à faire de Toulon l'une des villes les plus soucieuses des conditions de vie d'une personne handicapée.

Hubert Falco
Maire de Toulon



LOI DU 11 FÉVRIER 2005



Cette loi réforme la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Cinq objectifs sont mis en avant :

- La création d'un droit à compensation qui permet la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au handicap (aide humaine et technique). Le texte précise que le versement de cette prestation, dite « universelle », soumis à des conditions d'âge et de revenu, sera progressivement élargi, dans un délai de 3 à 5 ans, à toute personne handicapée quels que soient son âge et son salaire ;
- L'intégration scolaire, en posant le principe de la scolarisation dans l'établissement le plus proche pour les enfants handicapés et la mise en place des aménagements nécessaires pour permettre aux étudiants handicapés une scolarité continue ainsi que le droit à une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs besoins ;
- L'insertion professionnelle : la loi prévoit un système d'incitations et de sanctions alourdies pour faire respecter l'obligation légale de l'emploi d'un quota de 6% de personnes handicapées dans le secteur public et dans les entreprises privées de plus de vingt personnes ;
- Le renforcement de l'accessibilité qui concerne l'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti neuf. Des dispositifs d'incitation et de sanction sont également prévus ;
- La simplification administrative, avec la création de maisons départementales des personnes handicapées où les différentes commissions préexistantes seront fusionnées en un « guichet unique », la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une nouvelle définition du handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



SOMMAIRE

////////////////////

LES MODES DE GARDE //////////////////////////////////////	PAGE 5
Crèches	Page 6
Aide spécifique pour la petite enfance	Page 10
ÉDUCATION //////////////////////////////////////	PAGE 11
Les ULIS (anciennes CLIS)	Page 15
Les établissements spécialisés	Page 17
Les étudiants	Page 20
Formation des personnes en situation de handicap	Page 23
TOULON ACCESSIBLE //////////////////////////////////////	PAGE 30
Découvrir Toulon	Page 32
Toulon loisirs mer	Page 33
Toulon loisirs terre	Page 34
Espaces culturels	Page 34
Espace multimédia	Page 36
Espaces verts	Page 37
Associations de loisirs accessibles	Page 37
LE SPORT POUR TOUS //////////////////////////////////////	PAGE 42
TRANSPORTS ET MOBILITÉ //////////////////////////////////////	PAGE 47
Transports pour les élèves	Page 50
Les taxis	Page 50
Gare SNCF de Toulon	Page 50
Stationnement du véhicule	Page 50
Permis de conduire adapté	Page 52
Accessibilité des lieux publics	Page 53
LE LOGEMENT //////////////////////////////////////	PAGE 54
Logements étudiants	Page 55
Résidences Autonomie	Page 56
EPHAD	Page 56
Les aides au logement	Page 57
AIDE ET LIENS UTILES //////////////////////////////////////	PAGE 59



LES MODES DE GARDE



LES MODES DE GARDE



CRÈCHES

L'accueil des tout petits en crèche est une des priorités de la Ville de Toulon. Chaque famille doit pouvoir trouver une solution d'accueil pour son jeune enfant quelle que soit sa situation professionnelle. Ainsi, ce sont plus de 3500 enfants qui sont accueillis à Toulon aussi bien dans les structures municipales que dans les crèches associatives et chez les assistantes maternelles libérales. Un personnel qualifié dans des structures adaptées aux plus petits propose un accueil diversifié et sécurisé aux familles toulonnaises. La Ville de Toulon consacre près de 13 millions d'euros par an pour la petite enfance et compte bien continuer cet effort dans les années à venir.

D'une manière générale, les enfants porteurs de handicaps sont accueillis au sein des établissements de Petite Enfance municipaux. Ils font l'objet d'un protocole d'Accueil individualisé et d'une attention particulière avec un suivi médical sérieux.

Afin de mettre en place une prise en charge adaptée et personnalisée, les modalités d'accueil de l'enfant sont étudiées de manière individuelle, en fonction du handicap et des capacités de l'établissement d'accueil. L'entrée en crèche sera effective après élaboration d'un « *Projet d'Accueil Individualisé* », établi en lien avec le pédiatre et le directeur d'établissement, et validation de la part de la famille et des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant.

Les établissements de Petite Enfance ainsi que les assistantes maternelles accueillent, sous réserve de l'accord du médecin de la PMI, Protection Maternelle et Infantile, les enfants porteurs de handicap.

Pour toute demande de renseignements et inscriptions : appeler directement les structures pour une prise de rendez-vous ou consulter le site officiel de la Ville : www.toulon.fr. La demande d'admission peut se faire également en ligne : www.toulon.fr/inscription-creche

Les familles doivent, dans le premier cas, se rendre directement dans l'établissement de leur choix afin d'acter leur demande de réservation de place en établissement d'accueil : c'est la demande d'admission. À partir de ce jour, le dossier informatisé est suivi par l'Administration jusqu'à l'obtention de la place.



LES MODES DE GARDE



LES CRÈCHES TOULONNAISES

SECTEUR OUEST

Crèche collective Les Oiseaux

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 24 20 16

Jardin d'enfants Les Oiseaux

Enfants de 2 à 6 ans
Tél : 04 94 24 27 80

Multi-accueil Les Moussaillons

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 89 28 29

Multi-accueil Lei Pitchouns

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 62 18 40

Crèche familiale Le Petit Prince

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 24 04 69

Halte-garderie La Florane

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 62 18 35

Multi-accueil le Petit Prince halte-garderie

Enfants de 18 mois à 6 ans
Tél : 04 94 24 04 69

SECTEUR CENTRE

Crèche collective Porte d'Italie

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 93 46 32

Multi-accueil Porte d'Italie

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 93 40 54

Crèche collective Lamalgue

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 98 00 96 10

Multi-accueil Lamalgue

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 46 58 29

Multi-accueil Les Lices

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 92 89 93

Halte-garderie La Mer

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 03 13 04

SECTEUR EST

Crèche collective La Ressence

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 27 63 37

Jardin d'enfants La Ressence

Enfants de 2 à 6 ans
Tél : 04 94 27 25 64

Multi-accueil Les Doux Minots

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 36 47 94

Crèche familiale l'Arc en Ciel

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 36 47 91

Halte-garderie Font Pré

Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 27 42 04

Crèche multi-accueil l'Envol

Capacité d'accueil à 22 places destinées à accueillir des enfants âgés de 3 mois à 4 ans dont 3 places réservées pour l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap.
Tél : 04 94 41 06 18

Multi-accueil l'Arc en Ciel halte-garderie

Enfants de 18 mois à 6 ans
Tél : 04 94 36 47 91



LES MODES DE GARDE



CRÈCHES : À SAVOIR

Crèche collective

La crèche collective accueille du lundi au vendredi des tout-petits âgés de 3 mois à 6 ans. L'accueil hebdomadaire des enfants variera entre 1 à 55 heures. Les accueils ponctuels et d'urgence s'organiseront sur des créneaux disponibles.

Crèche familiale

La crèche familiale accueille du lundi au vendredi des tout-petits âgés de 3 mois à 6 ans au domicile des Assistantes Maternelles. Les enfants seront accueillis sur un temps hebdomadaire variant jusqu'à 48 heures. L'accueil long et régulier est prioritaire : les 4 et 5 jours sont privilégiés.

Jardin d'enfants

Le jardin d'enfants accueille du lundi au vendredi des tout-petits âgés de 2 ans à 6 ans. L'accueil hebdomadaire des enfants variera entre 1 à 55 heures. Les accueils ponctuels et d'urgence s'organiseront sur des créneaux disponibles.

Halte-garderie

La halte-garderie, ne proposant pas de repas le midi, accueille du lundi au vendredi des tout-petits âgés de 3 mois à 6 ans.

L'accueil se fera :

- le matin jusqu'au moment du repas ;
- l'après-midi dès lors que l'enfant a pris son déjeuner avant son arrivée dans la structure.

Les accueils se feront les matins ou les après-midis à hauteur maximale hebdomadaire d'un mi-temps. Les accueils ponctuels et d'urgence s'organiseront sur des créneaux disponibles.

Assistantes maternelles Multi-accueil :

Contactez le service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Var : 04 83 95 23 53

Le multi accueil accueille du lundi au vendredi des tout petits âgés de 3 mois à 6 ans. L'accueil hebdomadaire des enfants variera entre 1 à 55 heures. Les accueils ponctuels et d'urgence s'organiseront sur des créneaux disponibles.

CAF DU VAR

Crèche collective le Clos des Lutins

Quartier la Rode - Enfants de 2 mois et demi à 4 ans
Tél : 04 94 03 35 57

Crèche collective les Petizoursons et relais d'assistantes maternelles

Quartier la Beaucaire - Enfants de 2 mois et demi à 4 ans
Tél : 04 94 24 35 50

IGESA : WWW.IGESA.FR

Crèche collective l'Enfant Do

Quartier Castigneau - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 22 42 05 34

Crèche collective les Faons Farons

Quartier Ste Anne - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 22 42 05 34

Multi-accueil Sainte-Catherine

Quartier St Jean du Var - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 41 65 26

Multi-accueil Daphné

Quartier le Mourillon - Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 41 18 02

Multi-accueil Ribambelle

Quartier les Routes - Enfants de 3 mois à 4 ans

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Multi-accueil Les Falabellas

Quartier la Serinette - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 24 79 20



LES MODES DE GARDE



ASSOCIATIONS

LA LIGUE DES PARENTS DU VAR

Multi-accueil Les Titounets

Quartier St Jean du Var - Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 31 61 83

SAINT-JACQUES

Crèche parentale Saint-Jacques

Quartier la Ripelle - Enfants de 2 mois et demi à 6 ans
Tél : 04 94 23 62 27

UNE CHANCE POUR TOUS

Multi-accueil du Jardin de la Ville

Quartier Centre-ville - Enfants de 18 mois à 4 ans
Tél : 04 94 09 45 06

Multi-accueil de la Place d'Espagne

Quartier Pont-du-Las - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 93 10 80

CEDIS

Micro crèche la Petite Ourse

Quartier de l'escaillon - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 15 46 33

Micro crèche les Petits Écureuils

Quartier St-Jean du Var - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 93 58 48

Multi-accueil la Grande Ourse

Quartier le Temple - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 15 46 33

Multi-accueil les Minuscules

Quartier Sainte Musse - Enfants de 3 mois à 4 ans
Tél : 04 94 65 53 94

MAMI

Multi-accueil La Beaucaire

Quartier La Beaucaire - Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 63 02 37

Multi-accueil Jardin Alexandre 1^{er}

Quartier Centre-ville Tribunal - Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 22 66 50

Multi-accueil du Pont-du-Las

Quartier Pont-du-Las - Enfants de 3 mois à 6 ans
Tél : 04 94 24 19 92



LES MODES DE GARDE



AIDE SPÉCIFIQUE POUR LA PETITE ENFANCE

L'aide médico-sociale précoce

Ce sont les Centres d'aide médico-sociale précoce (CAMSP) qui aident les familles confrontées à cette expérience douloureuse. On les trouve souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

L'aide médico-sociale précoce est destinée à faciliter le dépistage, le diagnostic et la rééducation des troubles des enfants âgés de moins de six ans. De plus, les CAMSP

recherchent en liaison avec les familles les modalités d'adaptation des conditions éducatives du jeune enfant handicapé en le maintenant dans son milieu naturel. Le but est d'apporter à la famille une aide, des conseils pratiques et l'intervention de personnels spécialisés qui pourront se rendre à domicile.

L'accompagnement pendant la scolarisation

Dans de nombreux cas, l'enfant suivi par l'équipe d'un CAMSP pourra fréquenter l'école maternelle, à temps plein ou à temps partiel. Cette scolarisation précoce très attendue par les parents est une étape importante car elle représente souvent pour l'enfant sa première expérience de socialisation en dehors de la famille ou du service de soins où il a dû séjourner parfois pendant de nombreux mois.

Il importe donc de préparer cet événement pour que soit pleinement réussie cette première approche de l'école. La réunion de l'équipe éducative est l'espace le plus approprié pour préparer cette entrée à l'école maternelle. Si le besoin s'en fait ressentir, le directeur de l'école maternelle peut solliciter auprès des services de l'inspection académique, la présence d'un personnel « *emploi vie scolaire* » pour apporter une aide à la scolarisation de l'élève handicapé.

Si l'enfant handicapé est connu auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le référent a alors la charge de mobiliser l'équipe de suivi de la scolarisation autour du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Lorsque les démarches vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées n'ont pas été engagées, le référent pourra, si nécessaire, guider la famille vers ces nouvelles procédures.

Avant l'école maternelle, les enfants suivis par l'équipe d'un CAMSP peuvent être accueillis dans des crèches ou halte-garderies.

Conseil : l'assistante sociale qui est toujours attachée à l'équipe d'un CAMSP connaît bien les écoles maternelles et les autres structures d'accueil de la petite enfance. Elle pourra apporter des conseils utiles sur les démarches à entreprendre.

CAMSP DE TOULON

Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) interviennent auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) exercent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire. L'ensemble de ces actions cherche à favoriser l'insertion du jeune enfant dans son milieu familial et social, et à soutenir son développement harmonieux.

Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) peuvent être spécialisés ou polyvalents avec des sections spécialisées. Ils orientent les familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'enfant.

Toute intervention d'un CAMSP est prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie des parents et est donc gratuite pour les familles.

CAMSP LA RODE UGECAM - LA RODE
224 Rue Emile Ollivier Le Toucan II 83000 Toulon
Tél : 04 94 03 32 32 - Fax : 04 94 46 02 74

Public accueilli : mixité - Établissement mixte
Tous types de déficiences : Pers. handicap. (sans autre indic.)
Traitement et cure ambulatoire : 70 places

CMPP (à partir de 6 ans)
37 Avenue Benoit Malon 83100 Toulon
Tél : 04 98 00 13 05

ÉDUCATION



ÉDUCATION



En France, l'école est obligatoire pour tous les enfants dès 3 ans. Les enfants porteurs d'un handicap sont avant tout des enfants et sont bien sûr soumis à cette obligation qui est aussi un droit fondamental.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, **un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève**, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). **La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées mentionne que :

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence ».

Le Projet Personnalisé de Scolarisation

« Pour lui assurer un parcours de formation adapté, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant un parcours de formation qui fait l'objet d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) constituant un élément du Plan Personnalisé de Compensation. Ce PPS propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de la scolarité ».

Article L.112-2 du CE

I - Définition du PPS

Le **PPS**, c'est l'**outil de pilotage du parcours de scolarisation** de l'enfant en situation de handicap.

Il est élaboré par la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), en prenant en compte **le projet de l'élève** et/ou de ses parents, sur la base de l'évaluation de ses besoins réalisée par **l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH** et constitue le volet du Plan Personnalisé de Compensation (**PPC**) qui concerne plus particulièrement la scolarisation.

C'est un document écrit qui précise l'ensemble des réponses, des voies et moyens qui visent à permettre à l'élève de compenser, autant qu'il est techniquement possible, les restrictions d'autonomie et/ou de participation aux activités dues à sa situation de handicap. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci ainsi que les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. C'est le volet du **PPC** qui concerne plus particulièrement la scolarisation. Le PPS court sur la totalité du parcours de scolarisation, il fait l'objet d'un suivi au moins une fois par an. Le **PPS** est révisable chaque fois que la situation de l'enfant le nécessite. Il existe deux niveaux dans le PPS :

1. celui de l'élaboration des décisions relatives à l'ensemble des mesures qui constituent le PPS. (élaboration par l'Équipe Pluridisciplinaire (EPE) et validation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH))

2. celui de la mise en œuvre pratique par l'Équipe Éducative (EE) et du suivi de ces mesures par l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS).

Le PPS, ce n'est donc ni le compte rendu établi lors des réunions d'équipe de suivi de scolarisation, ni un ensemble de notifications.



Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Désormais, de plus en plus d'élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu scolaire ordinaire grâce à la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 où figure désormais, dès l'article premier du code de l'éducation, le principe de l'école inclusive pour tous les enfants, sans aucune distinction.



ÉDUCATION



La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), mise en œuvre par la Maison Départementale de l'Autonomie est la commission compétente pour tout le secteur de l'enfance et de l'éducation. Il lui appartient de se prononcer chaque fois que nécessaire sur une orientation vers des dispositifs adaptés en milieu scolaire ordinaire.

Orientation en milieu scolaire ordinaire avec accompagnement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)

L'AVS apporte une aide à l'enfant pour réaliser les actes de la vie quotidienne et un soutien dans les apprentissages à l'école au collège ou au lycée. Il intervient à titre principal pendant le temps scolaire mais peut, si nécessaire, intervenir sur le temps périscolaire. En revanche il ne peut pas se rendre au domicile de l'élève.

Pour tout renseignement sur la scolarité à Toulon, le service Éducation est à votre écoute : **04 94 36 32 07**

« Aide Handicap École » a été mis en place par le ministère en août 2007 et s'inscrit dans la lignée de la loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève. La mission de la cellule « aide handicap école » consiste à aider et à conseiller les familles, les professionnels, dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Des réponses rapides, des aides concrètes et efficaces pour les familles.

Aide Handicap École

Communication facturée au tarif d'un appel local. Du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures

Mail : aidehandicapecole@education.gouv.fr



Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - PEP 83

1 Impasse Lavoisier 83160 La Valette du Var

Tél : **04 94 57 08 09**

Comment inscrire un enfant en situation de handicap ?

Comme pour l'inscription de n'importe quel enfant, il faut s'adresser au chef d'établissement. Quand il s'agit d'une première inscription dans un établissement ordinaire, il faut décrire simplement les difficultés de l'enfant pour voir quelles adaptations seront nécessaires dans sa scolarité.

L'équipe pédagogique de l'école se réunit pour établir un projet d'intégration individualisée. N'hésitez pas à associer à cette concertation les personnes qui suivent l'enfant.

- Si l'accueil est possible sans grande difficulté, l'inscription se fera aussitôt ;
- Si le chef d'établissement ne pense pas pouvoir accueillir l'enfant, les raisons doivent en être données.

L'équipe pédagogique vous accompagnera dans votre demande auprès de la MDPH pour faciliter la scolarisation de votre enfant.



ÉDUCATION



La Ville de Toulon, via la Caisse des Écoles, met en œuvre le **Programme de Réussite Éducative**, instauré par la loi de cohésion sociale de 2005. Ce programme a pour but d'aider les enfants en difficultés de tout ordre : scolaire, sociale, psychologique, éducative, etc...

Cette aide se traduit par la mise en place d'un parcours individualisé, défini en EREP (Équipe de Réussite Éducative Pluridisciplinaire). Parents et/ou d'enseignants font appel au PRE pour les accompagner dans leurs démarches relatives à la prise en charge du handicap. Pour cela nous travaillons avec des associations (dont RESODYS, CORIDYS par exemple), pour accompagner enfants et parents dans le diagnostic, puis la prise en charge.

Ce programme s'inscrit dans la Politique de la Ville ; il s'adresse aux enfants et adolescents habitant dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

La circulaire n°2015-129 publiée au Bulletin Officiel du 27 août prévoit qu'à la rentrée, l'ensemble des dispositifs collectifs de scolarisation prendront le nom d'ULIS.

À partir du 1^{er} septembre, les **CLIS** du premier degré changent de nom, et deviennent des « **ULIS école** » (unités localisées pour l'inclusion scolaire - école), aux côtés des « **ULIS collège** » et des « **ULIS lycée** ». « *Les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements* », rappelle le ministère.

À noter que les **troubles spécifiques du langage et des apprentissages** (TSLA) font désormais partie « *des troubles auxquels pourront répondre* » les ULIS.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation s'appellent unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (plurihandicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Mise en œuvre du PPS

L'enseignant coordonnateur chargé d'une ULIS est un enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH. **Il fait partie de l'équipe pédagogique** de l'établissement scolaire et **organise le travail** des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, **en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école, du collège ou du lycée.**

Pour les élèves bénéficiant de l'ULIS-lycée dont le PPS prévoit la **préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique**, l'équipe pédagogique, singulièrement le coordonnateur de l'ULIS, accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur.



ÉDUCATION



LES ULIS (ANCIENNES CLIS)

Elles s'appelaient CLIS (Classes pour l'inclusion scolaire) ; des unités au sein des écoles dédiées aux élèves handicapés. Des « *classes à part* » qui ne satisfaisaient qu'en partie au principe d'inclusion. À compter du 1^{er} septembre 2015, elles ont donc remplacées par des ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), déjà en vigueur dans les collèges et lycées. Ainsi, les élèves porteurs de handicap seront scolarisés dans des petites unités comprenant au maximum 12 élèves, encadrés par des enseignants spécialisés, mais, pour certains enseignements, ils seront intégrés à une classe ordinaire avec un accompagnement spécialisé en fonction de leurs besoins. L'unité localisée n'intervient donc qu'en soutien, permettant, le plus souvent, la scolarisation avec les autres élèves. Priorité est donnée au « *regroupement* ». Cette mesure répond ainsi aux préconisations de la loi handicap de 2005 qui précise « *que le parcours de formation des élèves en situation de handicap doit se dérouler prioritairement en milieu scolaire ordinaire* ».

La création des ULIS dans le premier degré a été officialisée par la circulaire n° 2015-129 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale le 27 août 2015. L'ensemble de ce dispositif collectif a pris le nom d'ULIS : ULIS école, ULIS collège, ULIS lycée, ce qui permettra, selon le ministère, « *une meilleure lisibilité pour les familles* ». Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages font désormais partie des troubles auxquels pourront répondre les ULIS.

Une ULIS constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves de collèges et de lycées. Elle regroupe des élèves de 12 à 18 ans, présentant des déficiences sensorielles, motrices ou des troubles importants des fonctions cognitives ou des troubles sévères spécifiques du langage oral ou écrit (dysphasie, dyslexie). Les enseignements y sont dispensés par un enseignant spécialisé. Le mode de fonctionnement de l'ULIS est différent selon le type de handicap des élèves scolarisés. Une ULIS peut accueillir des élèves qui, après un séjour dans un établissement médico-social ou une structure de soins, sont en mesure de suivre une scolarité dans un établissement ordinaire.

LISTE DES ULIS À TOULON :

CIRCONSCRIPTION DE TOULON 1

EEEPU Pont-du-Las - Toulon

Tél : 04 94 24 55 77 - Fax : 04 94 93 62 79

EEPU Rivière Neuve 2 - Toulon

Tél : 04 94 24 42 37 - Fax : 04 94 62 54 92

EEPU Valbertrand - Toulon

Tél : 04 94 24 59 72 - Fax : 04 94 93 47 44

EP Jean XXIII - Toulon

Tél : 04 94 24 34 96 - Fax : 04 94 24 22 17

CIRCONSCRIPTION DE TOULON 2

EEEPU Claude Debussy - Toulon

Tél : 04 94 41 04 49 - Fax : 04 94 41 34 19

Élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

EEPU Ernest Renand - Toulon

Tél : 04 94 41 49 44

EEPU La Beaucaire - Toulon

Tél : 04 94 24 53 40 - Fax : 04 94 24 47 85

EEPU Lazare Carnot - Toulon

Tél : 04 94 89 64 67

EEPU Trois Quartiers - Toulon

Tél : 04 94 41 14 25 - Fax : 04 94 41 41 59

EEPU Font Pré : Toulon

Tél : 04 94 27 30 72 - Fax : 04 94 27 30 73



ÉDUCATION



CIRCONSCRIPTION DE TOULON 3

EEPU Font Pré - Toulon

Tél : 04 94 27 30 72 - Fax : 04 94 27 30 73

EEPU Jules Ferry - La Valette

Tél : 04 94 27 04 60

EEPU Les Remparts - Toulon

Tél : 04 94 93 51 03

EEPU Pont-de-Suve - Toulon

Tél : 04 94 27 31 15

EEPU Saint-Jean du Var - Toulon

Tél : 04 98 00 12 35

CIRCONSCRIPTION DE LA GARDE

EEPU Charles Sandro - Le Pradet

Tél : 04 94 21 72 85

Élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi que les situations de pluri-handicap



Collège Peiresc - Toulon

ÉCOLES

École Maternelle Camille Saint-Saëns - Toulon

Rue Commissaire Général Marine Charles Fayal

Tél : 04 94 41 45 58

Ouverture d'une Unité d'Enseignement (UE) pour enfants autistes.

Collège la Marquisanne - Toulon

48 Chemin Belle visto

Tél : 04 94 18 55 20 - Fax : 04 94 92 91 57

Collège Peiresc - Toulon

Tél : 04 94 91 28 48 - Fax : 04 94 91 83 28

Collège Django Reinhardt - Toulon

231 Rue Jean Philippe Rameau

Tél : 04 94 46 97 50 - Fax : 04 94 46 97 59

Notre Dame des Missions - Toulon

673 Rue du Docteur Barrois

Tél : 04 94 03 93 00 - Fax : 04 94 03 93 05

Lycée professionnel Marie-France - Toulon

220 avenue Marcel Castié

Tél : 04 94 41 63 01

Site web : www.lyceemariefrance.fr

Lycée professionnel privé La Colette - Toulon

470 Avenue Marcel Castié

Tél : 04 94 41 70 89 - Fax : 04 94 42 28 44

Lycée Dumont d'Urville - Toulon

212 Rue Amiral Jaujard

Tél : 04 98 00 15 15

Lycée professionnel Parc St-Jean - Toulon

Place du 4 septembre

Tél : 04 94 03 93 93 - Fax : 04 94 03 93 99



ÉDUCATION



LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS TOULONNAIS

L'établissement spécialisé dans le handicap moteur :

École élémentaire Dominique Mille - Toulon

Chemin de la Roquette

Tél : 04 94 41 66 98 - Fax : 04 94 41 59 65

L'établissement spécialisé dans la déficience auditive :

École élémentaire Debussy - Toulon

6, rue Émile Ollivier

Tél : 04 94 41 04 49 - Fax : 04 94 41 34 19

Les établissements spécialisés dans les troubles des fonctions cognitives :

École élémentaire La Beaucaire - Toulon

105, impasse des Collines

Tél : 04 94 24 53 40 - Fax : 04 94 24 47 85

Mail : toulonville.beaucaireprim@wanadoo.fr

Mail : ecole.0830820R@ac-nice.fr

École élémentaire Rivière Neuve 2 - Toulon

Rue Jean Lombard

Tél : 04 94 24 42 37 - Fax : 04 94 62 54 92

Mail : ecole.0830305f@ac-nice.fr

École élémentaire Pont du Las - Toulon

Rue Général Faïd'herbe

Tél : 04 94 24 55 77 - Fax : 04 94 93 62 79

Mail : ecole.0830749n@ac-nice.fr

École élémentaire Valbertrand - Toulon

458, avenue Gantelme

Tél : 04 94 24 59 72 - Fax : 04 94 93 47 44

Mail : ecole.0830318v@ac-nice.fr

École élémentaire Trois Quartiers - Toulon

Rue du Progrès

Tél : 04 94 41 14 25 - Fax : 04 94 41 41 59

Mail : ecole.0831192v@ac-nice.fr

École élémentaire Saint-Jean du Var - Toulon

Rue Général Caillet

Tél : 04 98 00 12 35 - Fax : 04 98 00 12 39

Mail : ecole.0830971e@ac-nice.fr

École élémentaire Les Remparts - Toulon

Rue Saint-Bernard

Tél : 04 94 93 51 03 - Fax : 04 94 93 64 08

Mail : ecole.0830393b@ac-nice.fr

École privée Jean XXIII - Toulon

100, rue Chanoine Bouisson

Tél : 04 94 24 34 96 - Fax : 04 94 24 22 17

Académie de Nice sur www.education.gouv.fr

Accueil de Loisirs Saint Dominique - Toulon

La structure Saint Dominique accueille depuis 2011, des enfants porteurs de handicaps sur le temps scolaire et notamment ceux du SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et Soins à Domicile) GEIST 83 (organisme gestionnaire Trisomie 21 Var) et leur propose des activités ludiques adaptées à leur handicap.

Lien : <https://toulon.fr/toulon-pratique/article/accueil-de-loisirs-saint-dominique>



École élémentaire Trois Quartiers - Toulon



ÉDUCATION



IME DE TOULON

Au cours de son parcours de formation, l'élève handicapé peut être amené à séjourner, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement médico-social. Les **Instituts Médico-Éducatifs** (IME) ont pour mission d'accueillir des **enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle** quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation. Les Instituts médico-éducatifs regroupent ce que l'on désignait auparavant par « *Instituts Médico-pédagogiques* » (IMP) et « *Instituts médico-professionnels* » (IMPro)

L'orientation relève d'une décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Le coût de la prise en charge y est assuré par l'**Assurance Maladie** en tenant compte du prix de journée et après agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

2 ÉTABLISSEMENTS

IME «BEL AIR»

377 Av. Groignard - BP 127 83061 Toulon Cedex
Tél : 04 94 24 26 35 – Fax : 04 94 24 51 71
Public accueilli : Mixité - Établissement mixte
Handicapés mentaux modérés (ou moyens)
Semi-Internat : 45 places

Le retard mental modéré permet généralement l'accès au langage. Les bases des premiers apprentissages scolaires de lecture et de calcul peuvent être acquises, mais de façon restreinte. L'autonomie des handicapés mentaux modérés est limitée. Les handicapés mentaux modérés ont besoin d'accompagnement.

Établissement accueillant en semi-internat des enfants et des adolescents de 6 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés. 45 jeunes gens, garçons et filles, sont ainsi accueillis du lundi au vendredi de 9h à 16h30, 210 jours dans l'année. Ce qui est désigné comme déficience intellectuelle se manifeste en pratique par une inadéquation temporelle avec le programme préétabli des structures ordinaires. L'IME, structure spécialisée va avant tout offrir à chaque jeune un temps de

maturation qui lui est propre. Ce temps « **ouvert** » va permettre d'établir la rencontre préalable à toute relation éducative pouvant déboucher sur une situation d'apprentissage. Les jeunes accueillis présentent des potentialités et difficultés très différentes les uns des autres. La pratique montre que ces différences, loin d'être un obstacle à la convivialité, aliment au contraire un questionnement riche et vivant ouvrant sur la tolérance et l'intégration sociale. C'est par le support et l'adaptation d'un projet personnalisé, la réflexion en équipe pluridisciplinaire, la prise en compte de l'inquiétude des familles mais aussi de leurs propositions, que la trajectoire de chacun des jeunes se construit.

IME LA FREGATE

62 Chemin de Moneiret - Les Pins d'Alep 83200 Toulon
Tél : 04 98 07 23 10

Mail : cmart-direction.imefregate@orange.fr

Public accueilli : Mixité - Établissement mixte déficience grave de la communication

Hébergement Complet Internat : 6 places
et Semi-Internat : 16 places

ITEP DE TOULON

Les **Instituts Éducatifs, Thérapeutiques et Pédagogiques** (ITEP) sont des structures médico-sociales accueillant des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Les Instituts Éducatifs, Thérapeutiques et Pédagogiques conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Les Instituts Éducatifs, Thérapeutiques et Pédagogiques tentent ainsi d'inverser le processus handicapant dans lequel les enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives intactes, sont engagés.

L'accueil en Institut Éducatif, Thérapeutique et Pédagogique se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels de l'ITEP.



ÉDUCATION



L'orientation vers un Institut Éducatif, Thérapeutique et Pédagogique se fait par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de résidence de l'enfant.

ITEP LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE (EP)

580 Chemin de la Baume 83200 Toulon

Tél : **04 94 24 26 56**

Public accueilli : Mixité - Établissement mixte troubles du caractère et du comportement

Semi-Internat : 60 places

SESSAD DE TOULON

Les Services d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile (SESSAD) accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

Les Services d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile (SESSAD) ont pour mission d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

La probabilité d'être suivi par un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile est très importante pour les enfants atteints d'une déficience motrice ou d'un polyhandicap et encore plus élevée pour les déficients sensoriels. Le SESSAD est néanmoins rarement le seul acteur à intervenir dans le parcours de soins d'un enfant handicapé. Il peut accompagner ou prendre le relais d'autres intervenants ou passer lui-même le relais à d'autres dispositifs. Il est fréquent de passer d'un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile à un Institut Médico-Educatif (ou l'inverse), en fonction de la situation de handicap ou de la demande parentale.

Ces services dépendent d'ailleurs la plupart du temps d'une structure IME (Institut Médico-Éducatif).

Orientation CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

5 ÉTABLISSEMENTS

SESSAD DOMINIQUE MILLE

Chemin de la Roquette 83000 Toulon

Tél : **04 94 10 13 01**

Public accueilli : Mixité - Établissement mixte

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'ÉDUCATION PRÉCOCE PEP

24 Rue Amiral Nomy - BP 852 83051 Toulon Cedex

Tél : **04 94 00 51 08** - Fax : **04 94 29 98 30**

SSEFIS PEP 83 IUFM

24 Rue Amiral Nomy - BP 852 83051 Toulon Cedex

Tél : **04 98 00 51 08** - Fax : **04 94 29 98 30**

Public accueilli : Mixité - Établissement mixte

SESSAD MOINEAUX DE L'ERMITAGE

580 Chemin de la Baume - Les Routes 83200 Toulon

Tél : **04 94 24 26 56** - Fax : **04 94 24 16 02**

Mail : **moineauxermitage@orange.fr**

Public accueilli : Mixité - Établissement mixte

SESSAD GEIST 83

Bd du 11 novembre 83000 Toulon

Tél : **04 94 03 16 86** - Fax : **04 94 03 47 28**

Tél de l'Association Trisomie 21 Var : **04 94 36 13 79**

Cellule d'accueil : **04 94 71 83 50** (concerne les questions et demandes de RDV suite à une nouvelle naissance)

Établissement mixte



ÉDUCATION



LES ÉTUDIANTS

ALLOCATION ÉDUCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé. Quelles sont les conditions d'attribution ?

Pour pouvoir bénéficier de l'AEEH, vous devez :

- Résider en France ou dans un département d'outre-mer (Dom) ;
- Et avoir un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % (ou d'au moins 50 % s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à des soins à domicile).

Le taux d'incapacité de votre enfant est déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

En outre, votre enfant ne doit pas être placé en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale. L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.

Attention : l'AEEH peut être supprimée dès l'âge de 16 ans si votre enfant perçoit des revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut.

Pendant combien de temps est-elle attribuée ?

L'AEEH est attribuée pendant une période d'au minimum 1 an et d'au maximum 5 ans, sauf aggravation de l'état de santé de votre enfant et donc de son taux d'incapacité.

MDPH du Var - Bâtiment G et L
Technopôle Var-matin
293 Route de La Seyne
CS 70 057
83192 Ollioules Cedex

UNIVERSITÉ

Les étudiants handicapés peuvent bénéficier d'aides financières, comme les autres étudiants, mais également des bourses spécifiques en fonction de leur handicap, afin de renforcer l'accessibilité des études supérieures.

L'aide personnalisée mensuelle et aides aux Universités

Depuis la rentrée 2008, l'étudiant handicapé âgé de moins de 21 ans bénéficie d'une **aide personnalisée d'un montant moyen de 1 300 euros par mois**, qui ne dépend pas du revenu de ses parents. Celle-ci est **calculée par les Maisons Départementales du Handicap (MDPH)** en fonction de ses besoins spécifiques. L'aide est **mensuelle** (et non annuelle), **personnalisée** (et non plus forfaitaire), ouverte à tous et sans condition de ressources.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : spécificités

La limite d'âge de 28 ans pour déposer une première demande de bourse n'est pas opposable aux étudiants handicapés. Par ailleurs, pour la totalité des études supérieures, les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés bénéficient de **trois droits annuels supplémentaires pour leurs bourses**. La demande de bourse d'enseignement supérieur (et/ou de logement en résidence universitaire) fait l'objet d'un dossier social étudiant (DSE), qui est un document unique. Cette demande s'effectue par Internet **entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire**.

Les Bourses de mobilité et ERASMUS

Comme les autres étudiants, **vous pouvez participer aux programmes d'études à l'étranger et donc bénéficier des aides** qui sont accordées pour ces projets.

Renseignez-vous auprès de votre CROUS et du service des Relations Internationales de votre Université.



ÉDUCATION



Médecine Préventive de l'Université

Face à des problèmes de santé, à des difficultés liées à la vie quotidienne ou à vos études, l'équipe du Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (Secrétaire, Infirmières, Médecins) est là pour trouver des solutions.

L'équipe du SUMPPS propose :

- Accueil infirmier, conseil santé, soins, orientation, mise à jour des vaccins, soins d'urgence ;
- Aménagement d'études ou d'exams pour étudiants en situation de handicap ou de maladie invalidante ;
- Bilan de prévention en 1^{re} année ;
- Contrôle médical des étudiants à risque professionnel ;
- Certificat médical pour le sport au SUAPS ;
- Consultations avec un médecin psychiatre sur rendez-vous ;
- Actions santé.

Le personnel du SUMPPS et les assistantes sociales sont soumis au secret professionnel.

Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

RDC du bâtiment EVE - Université de Toulon.

Tél : 04 94 14 24 89

Mail : sumpps@univ-tln.fr

Demande d'une carte Jeune

- Proposer un relais d'actualité pertinent en direction des jeunes ;
- Développer un espace performant pour la recherche d'informations ;
- Négocier auprès de partenaires, des avantages mis à la disposition des jeunes ;
- Répondre à la volonté d'engagement des jeunes dans des actions de citoyenneté ou de solidarité.

Le référent de la carte jeune se trouve au :

Bureau Information Jeunesse

Place Raimu

Tél : 04 83 16 67 94

Mail : cartejeunetoulon@mairie-toulon.fr

Le centre de ressources du Projet Éducatif Local

Tél : 04 94 61 12 67

Pôle Jeunesse Saint-Jean du Var - Tél : 04 94 61 42 80

Pôle Jeunesse Escaillon - Tél : 04 94 98 53 38

Pôle Jeunesse Lazare Carnot - Tél : 04 94 89 64 67

Avant de vous déplacer, pensez à vous munir :

- Une photocopie de pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une photo récente ;
- Une photocopie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité (pour les non résidents à Toulon) ;
- Une autorisation parentale (pour les mineurs).

La Maison de l'Étudiant

3-7 Rue de la Glacière 83000 Toulon

Tél : 04 83 16 65 20

Mail : maisonetudiant@mairie-toulon.fr

Site : www.toulon.fr/etudiant

CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED)

Si vous faites le choix de maintenir votre enfant à la maison, vous devez respecter l'obligation de scolarisation en inscrivant votre enfant au pôle handicap du CNED.

Le CNED et son pôle handicap donne la possibilité à des enfants ou à des adolescents porteurs d'un handicap dans l'impossibilité de fréquenter un établissement scolaire ou qui ne peuvent le faire qu'à temps partiel, de suivre une scolarité.

Pour les enfants de moins de 16 ans, l'inscription au CNED nécessite l'avis favorable de la CDAPH. En proposant un soutien scolaire en accord avec l'ESS en place, le CNED permet ainsi :

- Aux enfants en grande difficulté d'accéder aux apprentissages fondamentaux ;
- Pour ceux qui en ont la possibilité, d'aborder les compétences du cycle des approfondissements.



ÉDUCATION



Le contenu de l'enseignement est conforme aux programmes officiels. Tous les outils pédagogiques sont conçus par des enseignants de l'Éducation Nationale, des spécialistes ou professionnels de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire. Les cours vont de la grande section de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, au CAVSEG (Cours d'adaptation à la vie sociale et enseignement général) pour les plus de seize ans. Chaque cours est accompagné d'un guide pédagogique. À travers chaque leçon, l'adulte accompagnant pourra ainsi préparer les matériels nécessaires et mieux appréhender la compétence visée ou l'objectif à atteindre. Selon les niveaux, pour valider les acquis scolaires, un minimum de devoirs et d'évaluations est demandé.

Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Téléport 4 – BP 200

89960 Futuroscope Cedex

Tél. : 05.49.49.94.94 - Fax : 05.49.49.96.96

Minitel : 3615 CNED

Site Internet : www.cned.fr

UNIVERSITÉ DE TOULON

Fortement ancrée dans son territoire, l'Université de Toulon est implantée sur quatre sites dans le Var :

- La Garde - La Valette-du-Var (campus principal) ;
- Toulon - Porte d'Italie ;
- Draguignan ;
- La Seyne-sur-Mer.

Chargé de mission Handicap : Patrick Abellard

Université de Toulon

Avenue de l'Université - BP 20132 83957 La Garde Cedex

Tél : 04 94 14 20 00

Mail : abellard@univ-tln.fr

Service Vie étudiante : Amandine Mauro

Campus de La Garde, Bâtiment EVE - Entrée 1 RDC

Tél : 04 94 14 67 45 - 06 03 16 94 66

Mail : vie.etudiante@univ-tln.fr

Campus Porte d'Italie

UFR Ingémédia - UFR Sc Economiques et gestion - IAE

70 Avenue Roger Devoucoux 83000 Toulon

UFR Faculté de Droit

35 avenue Alphonse Daudet 83000 Toulon

ISEN de Toulon : le campus et son accès sont adaptés pour l'accueil des étudiants à mobilité réduite et cela dans l'ensemble des locaux. Les autres situations (handicaps visuels, auditifs) peuvent faire l'objet d'aménagements ou d'aides spécifiques selon les modalités étudiées avec l'étudiant(e) et sa famille. Contact : christian.willem@isen.fr



UFR Ingémédia - Toulon



Bâtiment EVE - La Garde



ÉDUCATION



FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En tant que personne en situation de handicap, vous avez accès aux formations de droit commun ouvertes à tous les demandeurs d'emploi mais également aux formations spécifiques pour les personnes handicapées.

Maison Départementale des Personnes Handicapées

(MDPH)

Technopôle Var-Matin

293, route de la Seyne

83192 Ollioules Cedex

La MDPH reçoit quotidiennement le public dans ses locaux à Ollioules. Au service accueil, le public peut :

- Obtenir des informations sur les aides accordées par la MDPH ;
- Retirer et déposer un dossier de demande d'aides ;
- Avoir un suivi de son dossier d'aide personnalisé.

La MDPH est ouverte au public : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Les mardis de 8h30 à 13h30. Cet accueil est sans rendez-vous.

Tél : 0 810 830 083 (0,06 euro par minute depuis un poste fixe) et 04 94 05 10 40 - Fax : 04 94 05 55 32

Mail : secretariat-mdph@cvar.fr

Site internet : www.var.fr

MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Celle-ci permet, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un Groupement d'intérêt public (GIP) associant le Conseil départemental, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales (CPAM, CAF, Mutualité française) ainsi que les associations représentatives de personnes handicapées. Elle est placée sous la responsabilité du Conseil départemental.

La MDPH « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ». À ce titre, elle met en œuvre à titre principal, les missions suivantes :

- Elle **informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille** dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle **met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne** sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle **assure l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle **reçoit toutes les demandes de droits ou prestations** qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.
- Elle **organise une mission de conciliation** par des personnes qualifiées.
- Elle **assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises**.
- Elle **organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle**.

Pour l'exercice de ses missions, la MDPH s'appuie ainsi notamment sur :

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPV)

Elle élabore le plan personnalisé de compensation qu'elle propose ensuite aux personnes concernées. Elle se compose de médecins, d'ergothérapeute, d'assistante sociale, d'un référent insertion professionnelle et d'un référent scolaire, auxquels s'ajoutent des travailleurs médico-sociaux et des agents des institutions partenaires (CRAM, MSA et CAF).



ÉDUCATION



FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), instance de décision

Elle statue notamment sur les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Elle remplace la CDES et la COTOREP.

Elle se compose de quatre conseillers départementaux, quatre représentants de l'État, deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, deux représentants des organisations syndicales, un représentant des associations de parents d'élèves, sept représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille, un membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services aux personnes handicapées.

Le décret du 18 décembre 2012 précise les **conditions de recevabilité des demandes** auprès de la **MDPH**, et les modalités de fonctionnement des **CDAPH**.

Ce décret simplifie également les modalités de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (*à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date où la demande est recevable, cette carte pourra être attribuée, à titre provisoire, pour une durée de deux ans*) et modifie les règles de transmission de certaines informations détenues par la MDPH.

LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

L'un des volets de ce schéma est spécifiquement orienté vers la formation des 16-26 ans. Il s'agit du Dispositif d'Appui et de Soutien à l'Apprentissage par l'Alternance (DASAA). Il concerne les jeunes reconnus handicapés ou travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie. Il vise à les soutenir dans leur parcours de qualification ou de professionnalisation, en vue d'une insertion en milieu ordinaire de travail.

Ce dispositif fait intervenir l'ensemble des acteurs impliqués : centres de formation des apprentis, organismes de formation, entreprises, structures d'accueil et d'insertion, établissements

d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté, Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).

Outre un accompagnement renforcé par l'équipe du dispositif DASAA, son plan d'action comporte un soutien pédagogique individualisé sur le lieu de formation et un suivi régulier du jeune en entreprise.

À noter : le contrat d'apprentissage peut être aménagé pour faciliter la formation des jeunes handicapés (durée du contrat et déroulement de la formation).

La formation continue

Lorsqu'une situation de handicap ne permet plus de continuer à exercer son activité professionnelle, il est parfois nécessaire d'organiser sa reconversion. Comme tout salarié, vous avez accès à la formation continue dans tous les organismes de droit commun, si vous souhaitez accéder à un niveau supérieur de qualification, changer d'activité ou de métier ou passer un examen. Pour obtenir un congé individuel de formation auprès de votre entreprise, vous devez justifier, selon l'entreprise dans laquelle vous êtes au moment de votre demande, d'une activité salariée d'au minimum 24 mois (dans la même entreprise ou non), et d'au moins 12 mois d'ancienneté dans votre entreprise.

EN MILIEU SPÉCIALISÉ

Si vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la Commission des Droits et de l'Autonomie peut vous orienter vers un dispositif spécialisé d'orientation et de formation. Pendant votre formation, les frais seront pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale. Vous pourrez bénéficier de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle. Dans certains centres, il est possible de loger sur place.



ÉDUCATION



LES CENTRES DE PRÉORIENTATION

L'élaboration d'un nouveau projet professionnel s'effectue dans le Centre de préorientation de l'ADAPT (Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées). La prestation se déroule sur une période de 8 à 12 semaines, en plusieurs étapes : accueil, exploration de soi, émergence des pistes d'orientation, confrontation avec l'environnement, finalisation et réalisation du projet. Ce stage est financé par la Sécurité Sociale.

Les centres de rééducation ou de reconversion professionnelle : Le Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de L'ADAPT, propose des formations de remise à niveau ainsi que des formations débouchant sur des diplômes homologués par l'Etat, qui allient l'acquisition de compétences à un suivi médical, psychologique et social.

Les formations en CRP peuvent être de trois ordres

- Des formations de préorientation : elles permettent à la personne d'élaborer un projet professionnel en fonction de ses souhaits, de ses compétences, de son expérience, mais aussi de ses contraintes et de définir les étapes-clefs pour la réalisation de ce dernier.
- Des formations préparatoires : ces actions sont mises en place préalablement à l'acquisition de nouvelles compétences.
- Des formations qualifiantes qui permettent d'acquérir jusqu'à un niveau III (Bac+2).

La recherche d'emploi

- **le Pôle Emploi** : ses offres en ligne sont accessibles en temps réel aux déficients visuels grâce à l'association Handicapzéro. www.pole-emploi.fr - www.handicapzero.org

- **Cap Emploi** : la mission de ces organismes de placement est d'accueillir et de suivre les personnes handicapées dans leurs démarches pour trouver un emploi en milieu ordinaire. www.capemploi.net

- Les sites d'emploi en ligne spécialisés :

www.agefiph.fr : portail de l'emploi et du handicap.

www.handi-cv.com : destiné aux travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH, ce site aide à créer et à mettre en ligne le CV sous la forme d'un mini-site web (aucune connaissance technique n'est nécessaire). L'espace Entreprise donne accès aux CV hébergés.

- **L'intérim** : Les agences d'intérim se mobilisent de plus en plus pour favoriser l'accès à l'emploi et la formation des personnes handicapées. Certaines d'entre elles ont signé des conventions avec l'AGEFIPH pour développer le recrutement des travailleurs handicapés.

- **Les missions locales** : 9 sur le département, elles ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner les 16-25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Brignoles

Mission locale Ouest Haut Var

12 Boulevard Joseph Monnier

Tél : 04 94 69 68 14 - 04 94 69 21 58

Mail : mlouesthautvar@wanadoo.fr

Cogolin

Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du pays des Maures

14 Rue Carnot

Tél : 04 94 54 62 52 - 04 94 54 02 00

Mail : missionlocale.cogolin@wanadoo.fr

Draguignan

Mission locale Dracenie-Verdon-Bagnols-Pays de Fayence

Mas Point du Jour - Impasse Laugier chemin des Collette

Tél : 04 94 50 97 00 - 04 94 50 97 09

Mail : mission.locale.dracenie.1@cegetel.net

Fréjus

Mission locale Est Var

1196 Boulevard de la Mer

Tél : 04 94 17 63 63 - 04 94 17 63 66

Mail : missionlocale@ml-estvar.asso.fr



ÉDUCATION



Hyères

Mission locale Corail

2 Place Henri Dunan

Tél : 04 94 12 60 40 - 04 94 12 60 49

Mail : corail.ml@missionlocalecorail.com

La Garde

Mission locale du Coudon au Gapeau

174 Rue Marc Delage

Tél : 04 94 21 15 15 - 04 94 08 35 40

Mail : ml.coudon.gapeau@wanadoo.fr

La Seyne-sur-Mer

MIAJ - Mission locale de la Seyne et de l'Ouest Var

355 Avenue d'Estienne d'Orves

Tél : 08 26 88 68 10 - 04 94 29 93 85

Mail : miaj@wanadoo.fr

Le Luc

Mission locale du Centre Var

La Retrache - Bât I

Tél : 04 94 50 15 01 - 04 94 50 15 15

Mail : direction@ml-centrevar.com

Toulon

Mission locale jeunes Toulonnais

10 Rue Saint Andrieux

Tél : 04 94 18 97 77 - 04 94 18 97 78

Mail : info@mljt.fr

Dans le secteur privé, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi par :

- L'emploi effectif de personnes handicapées ;
- L'accueil de stagiaires dans la limite de 2 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise ;
- La passation de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'entreprises adaptées ou ESAT ;
- Un accord agréé prévoyant la mise en place d'un programme en faveur des travailleurs handicapés et notamment un plan d'embauche en milieu ordinaire ;
- Le versement à l'AGEFIPH d'une contribution financière annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.

Dans le secteur public, si le taux des 6% n'est pas atteint, l'employeur verse une contribution en compensation au FIPHP.

Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

- Les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente de la sécurité sociale ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité dont la capacité de travail ou de gain est réduite des deux tiers ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Les veuves et orphelins de guerre (sous certaines conditions) ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente d'invalidité attribuée après un accident survenu ou une maladie contractée en service...

L'OBLIGATION D'EMPLOI

Tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant au moins 20 salariés, doit recruter des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif global. Cette obligation d'emploi s'applique également aux personnes handicapées dans la fonction publique depuis la loi de février 2005.

L'obligation d'emploi concerne tous les salariés qu'ils soient en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou Déterminée (CDD), en intérim, à temps plein ou à temps partiel, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



ÉDUCATION

Les aides facilitant l'accès ou le maintien dans l'emploi. L'AGEFIPH peut accorder des aides financières aux employeurs recrutant une personne handicapée :

- En CDD de plus de 6 mois ou en CDI ;
- En contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage, en CDD ou CDI à l'issue de ces contrats ;
- En contrat initiative emploi dans le cadre des emplois d'avenir ;
- En contrat de génération (salarié âgé de plus de 55 ans).

Le FIPHFP peut également accorder des aides en ce qui concerne le contrat d'apprentissage et les emplois d'avenir. Pour aider au maintien de la personne handicapée dans l'emploi, les employeurs peuvent bénéficier d'aides (via l'AGEFIPH et le FIPHFP) :

- Au financement d'une formation pour le maintien dans l'emploi de la personne handicapée (formation aux aides techniques destinées à compenser le handicap...);
- Pour l'aménagement de postes, la mise en place de logiciels spécifiques ;
- En cas d'aggravation du handicap menaçant le maintien sur le poste ;
- Pour la mise en place de moyens humains : auxiliaires de vie, tutorat au sein de l'entreprise, prestations d'interprétariat ou d'interface ;
- À la formation et à l'information des personnels.

Des participations forfaitaires au financement de matériels venant compenser le handicap sont également possibles pour les personnes handicapées visuelles, auditives ou souffrant de problèmes de mobilité.

Pour plus de renseignements, consulter les sites de l'AGEFIPH et du FIPHFP

<http://www.agefiph.fr> - <http://www.fiphfp.fr>

À noter : L'Aide Départementale à l'Emploi Insertion (ADEI) délivrée par le Département : il s'agit d'une aide accordée aux entreprises employant des personnes handicapées dans le cadre de la création d'emplois en CDI. Elle a pour objectif de permettre aux personnes recrutées d'effectuer un retour vers l'emploi marchand pérenne.

Relèvent de cette aide, les entreprises dont l'activité concerne l'industrie, l'artisanat de production, les services aux entreprises et les services touristiques.

En milieu adapté ou protégé lorsque l'aménagement du poste de travail ne suffit pas pour permettre une activité en milieu ordinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie peut proposer une orientation en milieu adapté ou protégé de travail, pour que la personne puisse exercer une activité rémunérée dans des conditions adaptées à ses possibilités.

LE MILIEU ADAPTÉ

Les entreprises adaptées (ex « ateliers protégés »)

Les entreprises adaptées sont des entreprises du milieu ordinaire du travail employant au moins 80 % de travailleurs handicapés. Vous y exercez une activité professionnelle dans des conditions adaptées à vos possibilités. Sa vocation est de favoriser l'émergence de votre projet professionnel. Vous êtes recruté par l'entreprise adaptée en contrat à durée déterminée ou indéterminée et vous bénéficiez de toutes les règles de droit commun en matière de droit du travail. Votre rémunération est au moins égale au SMIC et doit correspondre aux grilles de salaire applicables dans la branche d'activité de l'entreprise adaptée, en fonction de votre poste et de vos qualifications. Vous devez obtenir une notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et passer par le CAP Emploi local pour accéder à une Entreprise Adaptée. Un recrutement direct est néanmoins possible dans le cas où :

- Vous sortez d'un Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT), d'un Centre de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou d'une autre Entreprise Adaptée (EA) ;

ÉDUCATION



- Vous êtes sans emploi depuis au moins un an à compter de la date de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), associée à l'un des critères ci-après : la sortie ou le suivi d'une institution sanitaire (par ex. CHR, CRF...), la sortie d'une institution ou service spécialisé (par ex. IME, IEM), le suivi par un service d'accompagnement social (par ex. SESSAD, SAVS), ou le passage par une entreprise d'insertion (EI).

Entreprise adaptée CLOS BONAPARTE : La Loubière

Avenue Docteur Barrois – 83100 Toulon

Tél : 04 94 46 06 47

Les Centres de Distribution de Travail à Domicile (CTD)

Ils sont assimilés à des entreprises adaptées et permettent à la personne handicapée d'exercer une activité à domicile. Le centre de distribution groupe les commandes et les répartit ensuite entre les travailleurs.

LE MILIEU PROTÉGÉ

Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Remplaçant les centres d'aide par le travail (CAT), les ESAT sont des organismes médico-sociaux permettant à des personnes se trouvant dans l'impossibilité de travailler en milieu ordinaire, d'exercer une activité professionnelle et de bénéficier d'un soutien médico-social et éducatif.

L'orientation en ESAT est décidée par la CDAPH. Elle ne donne pas le statut de salarié, il n'y a donc pas de cotisation à l'assurance chômage. Toutefois, certaines règles du code du travail sont applicables : hygiène et sécurité, médecine du travail, congés payés. Une « *rémunération garantie* » comprise entre 55% et 110% du SMIC horaire est versée.

ESAT de Toulon

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) vise la réinsertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Un ESAT vous offre des activités professionnelles protégées, accompagnées d'un soutien médical et social, si vous êtes dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre. Le travail est adapté selon votre handicap, souvent dans les secteurs d'entretien ou de conditionnement.

Pour être accueilli en ESAT, vous devez avoir au moins 20 ans (exceptionnellement dès l'âge de 16 ans). Vous devez avoir une capacité de travail inférieure à 1/3 de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide ou avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques. Vous devez obtenir une notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour accéder à un ESAT. Vous n'avez pas de contrat de travail et n'avez pas le statut de salarié. Vous signez avec l'établissement un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Votre licenciement est impossible. Le directeur de l'ESAT peut néanmoins suspendre votre présence dans la structure si votre comportement met gravement en danger votre santé ou votre sécurité, ou celles des autres. Vous percevez une rémunération comprise entre 55 % et 110 % du Smic horaire, dans la limite de la durée légale du travail. Cette rémunération garantie est versée par l'ESAT.

Vous bénéficiez d'un droit à congé annuel, au bout d'un mois de présence, à raison de 2,5 jours par mois d'accueil dans l'ESAT.

ESAT VERT

111 Rue du Docteur Guérin 83085 Toulon Cedex 9

Tél : 04 94 14 78 50 - Fax : 04 94 14 78 51

ESAT BEAULIEU

Rue des Ormeaux 83200 Toulon

Tél : 04 94 23 97 40 - Fax : 04 94 23 97 41

ESAT LE CLOS BONAPARTE

Espace Forno - 561 Rue du Docteur Barrois 83000 Toulon

Tél : 04 94 10 18 00 - Fax : 04 94 10 18 09

ESAT PAUL ARENE

16 Avenue Sénèque 83000 Toulon St-Jean du Var

Tél : 04 94 46 93 82 - Fax : 04 94 46 38 43



ÉDUCATION



FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

FAM DE TOULON

Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ont pour mission d'accueillir des personnes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins. Au départ, les FAM devaient constituer des structures de prises en charge expérimentales, ayant notamment pour objectif de compléter les solutions déjà existantes (les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) et les foyers de vie ou foyers occupationnels). Les FAM ont été mis en place par la circulaire n°86-6 du 14 février 1986. Cette circulaire fixe leurs missions et confère une importance particulière à leur implantation, celle-ci devant permettre une ouverture à la vie sociale.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 leur a attribué une véritable existence juridique, en les insérant dans la typologie des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les FAM obéissent à des règles de double tarification : un tarif pour les prestations de soins et un tarif couvrant les frais d'hébergement, d'où leur ancienne appellation de « foyers à double tarification ». L'assurance maladie finance de manière forfaitaire l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, aux personnels médicaux et paramédicaux. L'aide sociale départementale finance l'hébergement et l'animation.

Foyer Jean Michel Carvi Cap Espérance

410 Chemin de la Barre 83000 Toulon

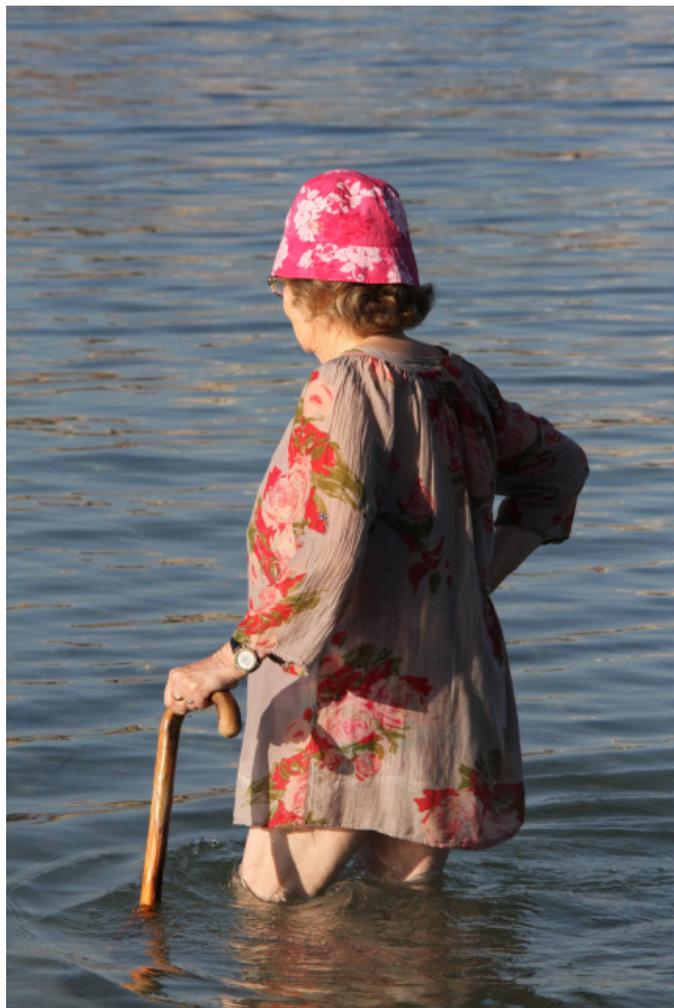
Tél : 04 94 33 48 36

À L'HEURE DE LA RETRAITE

Le départ anticipé des travailleurs handicapés : les assurés handicapés relevant du régime général de la sécurité sociale, du régime des salariés agricoles et du régime des non salariés agricoles et des professions artisanales, industrielles et commerciales peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un départ anticipé en retraite.

Comment procéder ?

Il faut s'adresser à sa caisse de retraite. La personne doit compléter un imprimé de demande de situation et produire les pièces justificatives mentionnant son taux d'incapacité permanente. Après vérification, la caisse délivre une attestation, accompagnée de l'imprimé de demande de retraite spécifique et d'un calcul estimatif. Cet imprimé tiendra lieu de demande de retraite unique, si le demandeur a relevé de plusieurs régimes. Le dossier sera alors instruit par la caisse de sa dernière affiliation.





TOULON ACCESSIBLE



LES 4 PRINCIPALES DÉFICIENCES



LE HANDICAP AUDITIF

- La principale difficulté est de percevoir, d'entendre et de déchiffrer les messages sonores dont la parole.

- La perte de la stéréophonie ne permet plus de localiser l'origine du bruit. Il faut distinguer la personne sourde de la personne malentendante.

- La personne sourde : est une personne née sourde, ou qui a perdu l'ouïe. Elle n'entend pas la parole et ne peut être aidée que par des techniques visuelles (langue des signes par exemple).

- La personne malentendante : dispose d'un reste auditif exploitable. Elle peut bénéficier d'aides sonores (appareils auditifs, boucle magnétique...) et utiliser la technique de lecture labiale.



LE HANDICAP MOTEUR

- Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer ; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

- Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules, sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté.

- En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées.



LE HANDICAP MENTAL

- Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision.

- Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite une compensation adaptée qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique.

- Il importe de souligner que la personne illettrée ou analphabète ou ne maîtrisant pas la langue du pays, les enfants, certaines personnes âgées, auront le même mode de fonctionnement que la personne ayant des difficultés de compréhension et de communication; c'est à dire qu'elles seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées.



LE HANDICAP VISUEL

- Parmi les personnes déficientes visuelles il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes. Les personnes non-voyantes : ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens (toucher, ouïe, odorat, goût). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide.

- Les personnes malvoyantes : perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ visuel réduit,...).

- L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur leur capacité à percevoir l'espace. Il faut leur donner des repères de voyants qui peuvent être complétés par des indices faisant appel aux autres sens. Certaines personnes malvoyantes se déplacent avec une canne (régulièrement ou ponctuellement), ou un chien guide, pour détecter les obstacles non perçus visuellement.



TOULON ACCESSIBLE



Toulon propose aux personnes en situation de handicap un large choix d'activités : sport, culture, multimédia... Quelle que soit la nature du handicap, il existe un club, une association ou une structure à Toulon qui peut répondre à ses envies et ses attentes.

Vacances Détente Loisirs

Association à caractère familial qui s'occupe de personnes handicapées depuis 1981
27 rue Tourville 83000 Toulon
Tél : 04 94 91 37 34

DÉCOUVRIR TOULON

L'Office de Tourisme de Toulon s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité - accessibilité de son local et de ses services. Il joue également un rôle de communication sur les différents sites et activités accessibles ainsi qu'un rôle de sensibilisation auprès de ses partenaires pour la mise en accessibilité de leurs structures aux personnes handicapées tous handicaps confondus (moteur, mental, auditif, visuel).

Label Tourisme et Handicap

L'Office de Tourisme de Toulon a obtenu son premier label Tourisme et Handicap pour les 4 types de handicap en 2007 et a renouvelé son obtention lors de son déménagement place Louis Blanc en 2013 : www.toulontourisme.com/accessible

Label Trophées de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes handicapés)

Label et Trophée reçus lors de la cérémonie HandiSud pour les réalisations menées en faveur des personnes handicapées.

Office de Tourisme de Toulon

12 place Louis Blanc 83000 Toulon
Tél : 04 94 18 53 00 - Fax : 04 94 18 53 09
Mail : info@toulontourisme.com
accessible@toulontourisme.com

L'Office de Tourisme de Toulon est ouvert de 9h à 17h du lundi au samedi (sauf mardi de 10h à 17h) et de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés

www.toulontourisme.com/accessible

- Documentation en braille, documentation agrandie et simplifiée, documentation spécifique adaptée : « *Toulon accessible* » recensant toutes les structures accessibles à Toulon et ses proches environs, pour tous les types de handicap : loisirs,

culture, visites, sports, spectacles, mais aussi hébergements et restauration...

- Manifestations sur CD audio, point de collecte des bouchons plastiques pour Handibou et bouchons en liège pour Association France-Cancer.

TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES

Listes des toilettes accessibles aux personnes en situation d'handicap :

Place Parmentier, rue Robert Shuman, parking des Lices, plages du Mourillon, centre sportif municipal des plages, poste de secours Anse Mistral et Anse La Source ainsi qu'à l'office du tourisme Place Louis Blanc.



TOULON ACCESSIBLE



TOULON LOISIRS MER

PAVILLON BLEU : Créé par l'Office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon bleu récompense et valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

Pour que le plus grand nombre puisse profiter de ses plages labellisées « *Pavillon bleu* », la Ville s'est dotée d'un matériel dédié aux personnes à mobilité réduite souhaitant se baigner. Il s'agit de fauteuils amphibies permettant tout aussi bien - et sans transformation - de rouler sur le sol que de flotter sur l'eau. Ils sont prêtés gracieusement à celles et ceux qui le souhaitent.

Des « Tiralò » et deux accès : Ces « *Tiralò* » (c'est leur nom) sont disponibles au poste de secours Mistral, situé sur la partie ouest de l'anse de la Source. C'est la Police municipale qui en a la responsabilité et qui les met à la disposition **des personnes qui le demandent.**

Il est bon de rappeler qu'à cet endroit du littoral, la Ville a également aménagé un accès à l'eau revêtu d'un tapis spécifique réservé aux fauteuils et qu'un second est situé Anse du Lido. Le poste de secours Mistral est ouvert non stop de 11h à 18h de la mi juin jusqu'au 31 août.

(Le « *Tiralò* » est un fauteuil dont la manœuvre sur la plage et dans l'eau dépend d'une tierce personne responsable. C'est grâce à son aide et au respect d'élémentaires consignes de sécurité que le passager handicapé, confortablement assis et dans l'eau à mi-corps, peut profiter des bienfaits du bain de mer).

Accéder au Mourillon : Nombreuses places PMR sur le parking des plages.

En bus : Ligne 3 et 23, arrêt Fort Saint Louis ou Sainte-Hélène.

PLAGES DU MOURILLON

ANSE DE LA SOURCE : rampe et fauteuils de mise à l'eau, chemin de plage menant jusqu'à l'eau. Fauteuils disponibles au poste de police de l'anse.

PLAGE DU LIDO : Rampe d'accès pour PMR



TOULON ACCESSIBLE



TOULON LOISIRS TERRE

Les trains touristiques : sur le port, devant l'embarcadère du Réseau mistral. Accessible handicap moteur léger avec fauteuil manuel. Tél : **04 94 06 17 75** ou **06 20 77 44 43**

Téléphérique : Boulevard Amiral Vence. Tél : **04 94 92 68 25**
Toutes les installations sont adaptées et accessibles. Ascenseur permettant d'accéder à la gare inférieure du téléphérique (toilettes & places de parking dédiées aux PMR).
La gare d'arrivée a été entièrement restaurée et agrandie avec la création de terrasses panoramiques.

Fauverie du Mont Faron : Sommet du Mont Faron.
Tél : **04 94 88 09 03**
Accessible pour PMR accompagnées car pentes assez raides. Gratuité pour les personnes en fauteuil.

ESPACES CULTURELS

MUSÉES

Musée des Arts Asiatiques GRATUIT
Ouvert du mardi au samedi de 12h à 18h
Fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés
169 Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon
Tél : **04 94 36 83 13**

Accessibilité complète et libre aux personnes en mobilité réduite ou en fauteuil. Accessibilité complète et libre aux handicapés mentaux. Accompagnement physique pour les malvoyants et les aveugles (médiateur). Activité de médiation culturelle adaptée sur rendez-vous.

Renseignements et prise de rendez-vous : Service logistique et médiation : **04 94 36 33 30 - fpedron@mairie-toulon.fr**

Maison de la Photographie GRATUIT
Ouvert du mardi au samedi de 12h à 18h
Fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés
Place du Globe - rue Nicolas Laugier
Tél : **04 94 93 07 59**

Accessibilité complète et libre aux personnes en mobilité réduite ou en fauteuil. Accessibilité complète et libre aux handicapés mentaux. Accompagnement physique pour les malvoyants et les aveugles (médiateur).

Activité de médiation culturelle adaptée sur rendez-vous.
Renseignements et prise de rendez-vous : Service logistique et médiation : **04 94 36 33 30 - fpedron@mairie-toulon.fr**

Musée d'Art de Toulon
Ouvert du mardi au dimanche de 12h00 à 18h00
Fermé le lundi et les jours fériés
113 boulevard Maréchal Leclerc
Tél : **04 94 36 81 17**

Accessibilité réduite et libre au RDC pour les personnes en mobilité réduite ou en fauteuil. Accessibilité complète et libre aux handicapés mentaux. Accompagnement physique pour les malvoyants et les aveugles (médiateur). Activité de médiation culturelle adaptée sur rendez-vous.

Renseignements et prise de rendez-vous : Service logistique et médiation : **04 94 36 33 30 - fpedron@mairie-toulon.fr**

Musée Jean Aicard – Paulin Bertrand GRATUIT
Avenue du 8 mai 1945 - Zone Artisanale le Pouverel - La Garde
Ouvert sur rendez-vous **04 94 36 33 30**

Accessibilité complète aux handicapés mentaux sur rendez-vous
Accompagnement physique pour les malvoyants et les aveugles (médiateur). Activité de médiation culturelle adaptée sur rendez-vous

Renseignements et prise de rendez-vous : Service logistique et médiation : **04 94 36 33 30 - fpedron@mairie-toulon.fr**

Théâtre Liberté
Grand Hôtel Place de la Liberté
Tél : **04 98 07 01 12**

www.theatre-liberte.fr/personnes-handicapée
Le théâtre Liberté est le premier théâtre de France à avoir obtenu le label **Tourisme et Handicap**. Des spectacles pour sourds seront proposés en **Langue des Signes Française (LSF)** et d'autres suivis d'une rencontre adaptée en LSF.

Cheminement extérieur : de plain-pied.
Cheminement intérieur : accueil de plain-pied, ascenseur adapté.
Location de casques possible pour l'aide à l'audition lors des congrès. Certains spectacles sont en audiodescription ou proposés en langue des signes.
Mise en conformité de l'accès au bâtiment, création d'un sanitaire et de deux rampes PMR.



TOULON ACCESSIBLE



Palais des Congrès Neptune

Toulon Mayol Place Besagne

Tél : 04 98 00 83 83

Cheminement extérieur : de plain-pied

Cheminement intérieur : accueil de plain-pied, ascenseur adapté. Location de casques possible pour l'aide à l'audition lors des congrès.

Châteauvallon

765 Chemin de Châteauvallon

Tél : 04 94 22 74 00

Places réservées. Signaler votre venue lors de l'achat des billets.

Cheminement extérieur et intérieur : rampe d'accès, ascenseur.

Opéra de Toulon

Boulevard de Strasbourg. Entrée PMR : Rue Molière.

Tél : 04 94 92 70 78 ou 04 94 92 58 59

Site : www.operadetoulon.fr

Cheminement extérieur : rampe d'accès rue Molière

Cheminement intérieur : rampe d'accès, ascenseur et places réservées. Sanitaires accessibles. Réservation obligatoire par téléphone. Accompagnement dans la salle.

Zénith Oméga

Boulevard Commandant Nicolas

Tél : 04 94 22 66 77

Site : www.zenith-omega-toulon.com

Mise en conformité de l'accès au bâtiment création d'un sanitaire PMR.

Création de 2 rampes PMR à l'intérieur du bâtiment.

Café Théâtre de la Porte d'Italie

Porte d'Italie Place Armand Vallé

Tél : 04 94 36 36 80

Cheminement extérieur : de plain-pied

Cheminement intérieur : personne aidée par le personnel ou passage par l'entrée des artistes.

Mise en conformité de l'accès au bâtiment, création d'un sanitaire et de deux rampes PMR.



CINÉMAS

Pathé Liberté

265 boulevard Maréchal Leclerc

Site : www.cinemasgaumontpathe.com

Ascenseur desservant toutes les salles et espaces réservés. Accompagnement.

Le Royal

2 Rue Docteur Jean Bertholet

Tél : 04 94 91 06 98

Ascenseur et espaces réservés dans les salles. Petite marche à l'entrée. Aide du personnel.



TOULON ACCESSIBLE



BIBLIOTHÈQUES

Gratuité pour les bénéficiaires de l'AAH et les enfants.

Médiathèque de la Maison des Services Publics

Vieux chemin de Ste Musse

Tél : 04 94 36 47 98

Médiathèque du Pont du Las

447 Avenue du XV^e corps.

Section Adulte : 04 94 36 36 53

Section Jeunesse : 04 94 36 36 52

Médiathèque du Port Marchand

Avenue de l'Armée d'Afrique

Tél : 04 94 36 33 35

Médiathèque de la Roseraie

Centre municipal de la Roseraie

43 Boulevard de la Roseraie

Tél : 04 98 00 13 30

Médiathèque Chalucet

5 rue Chalucet

Tél : 04 94 36 82 00

Bibliothèque du Centre-Ville

113 Boulevard du Maréchal Leclerc

Tél : 04 94 36 81 20

ESPACE MULTIMÉDIA

Espace multimédia du Bureau Information Jeunesse

Le BIJ de Toulon met à disposition des jeunes des informations et un cyber espace gratuit, aide à la réalisation de CV et lettres de motivation, propose des permanences, la carte jeune et organise des forums sur différentes thématiques tout au long de l'année.

- L'information jeunesse est une mission de service public menée depuis plus de 30 ans par le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives grâce à la constitution d'un réseau dynamique de centres, bureaux et bus d'information qui couvrent désormais tout le territoire ;
- L'accueil est gratuit, anonyme, ouvert à tous les jeunes, personnalisé, sans rendez-vous, modulé selon la demande et dispensé par un personnel formé ;
- L'information répondant aux demandes exprimées par les jeunes, est pluraliste, pratique et actualisée ;
- Elle est accessible, sans contrainte financière ni réglementaire, et traite de tous les sujets qui concernent la vie quotidienne des jeunes.

Ouvert le lundi de 14h à 17h et, du mardi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h

Direction Jeunesse. Bureau Information Jeunesse

Place Raimu 83000 Toulon

Tél. 04 83 16 67 90

bijtoulon@mairie-toulon.fr



TOULON ACCESSIBLE



ESPACES VERTS

La Direction des Espaces Verts s'est engagée à mettre en œuvre des opérations de mise en conformité sur ses espaces publics.

De nombreux travaux permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont été entrepris dans ces espaces, conformément au cadre réglementaire :

- bandes podotactiles ;
- création d'aire de fitness extérieures et de terrain multisport accessible au PMR ;
- bandes réfléchissantes sur rez de marche ;
- garde-corps ;
- mainscourantes ;
- cheminements en dalle béton balayé.
- création de rampe d'accès PMR

Pour l'année 2018, parmi les parcs et jardins des plus fréquentés par le public, différents sites ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.

ASSOCIATIONS DE LOISIRS ACCESSIBLES

ACAP Autisme

Aide au répit pour les parents d'enfants autistes.
Tél : 0 800 01 94 60 (appel gratuit)

ADAPEI : Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés du Var

Immeuble l'Impérial - Bât. B - 3^e étage
ZAC Valgora - 199 Rue Ambroise Paré - La Valette
Tél : 04 94 20 42 91

Prise en charge des intérêts généraux des personnes ayant un handicap mental, aide morale à leur famille et création et gestion des établissements et services appropriés.

ADEPAPE VAR : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Var

56 Avenue Joseph Gasquet - Toulon
Tél : 04 94 31 60 31

ADPS

CHITS 54, Rue Henri ste Claire Deville BP 1412 83056 Toulon Cedex
Tél : 04 94 64 58 55

AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens

Le Saint-André - Place César Vezzani - Toulon
Tél : 04 94 89 02 45 - 06 72 33 32 97
Mail : aftcduvar@aol.com
Écoute, soutien médical, médico-social, social, juridique.

APAJH : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

1617 Vieux chemin de Sainte Musse - Toulon
Tél : 04 94 36 07 96
www.apajh.org

Association départementale affiliée à la fédération des APAJH reconnue d'utilité publique en 1974. Elle s'adresse à tous les types de handicap, à tous les âges de la vie. Elle œuvre pour une société citoyenne, ambitieuse et inclusive. Organisme de réflexion et de défense des droits des personnes handicapées et de leur famille, l'APAJH du Var crée et gère pour elles, des structures d'accueil, organise des colonies de vacances pour les enfants en situation de handicap léger (en partenariat avec l'ODEL Var), conseille et accompagne ces mêmes personnes dans leurs démarches administratives auprès de la MDPH et autres organismes. L'APAJH du Var prodigue aussi des conseils dans le domaine de l'accessibilité universelle.

Autisme PACA

443 avenue du brusc 83140 Six fours
Tél : 06 37 80 92 10

Association Art et Entraide

18, rue Danton - Toulon
Tél : 04 83 89 85 92 - 06 98 67 03 62
Mail : artetentraide@gmail.com

Aide aux plus démunis par l'aide alimentaire, l'aide au logement, l'aide sociale et l'assistance juridique. Mais aussi aide pédagogique et psychologique. Après-midis d'échanges et discussions. Un accueil social de 11h à 16h. « *La passion est dans le cœur de chacun de nous. Aïmons à aider notre prochain* ».

Association des donneurs de voix bibliothèque sonore

17 rue de la Glacière 83000 Toulon
Patrick Beaucourt - Tél : 04 94 91 05 06

La Bibliothèque Sonore dispose de 150 000 titres de livres enregistrés sur CD mp3 qu'elle prête gratuitement aux non-voyants et malvoyants et à toute personne handicapée à plus de 80 %. Accueil les mercredis et vendredis de 9h à 11h30. Permanence téléphonique.

www.advbs.fr

ASP83 : Association Services à la Personne

1730 Avenue Colonel Picot - Toulon
Tél / Fax : 04 94 31 29 47 - 06 66 41 53 36
www.asp83.fr

Assistance des personnes pour les formalités de prise en charge des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), CPAM, mutuelles, CESU... Effectue des tâches d'aide à domicile pour les personnes âgées ou handicapées telles que : ménage, repassage, aide aux repas et à la toilette, visites chez le médecin, courses, accompagnement psychologique.



TOULON ACCESSIBLE



AVAL : Association Varoise d'Actions des Locataires

Jacqueline Matheron
Tél : 04 94 42 01 52

AVC DE L'ENFANT : Attaque cérébrale ou accident vasculaire cérébrale du nourrisson et de l'enfant

27 Rue des Muriers 93460 Gournay sur Marne
www.avcentfant.fr

AVATH

531A, rue du Docteur Barrois - Toulon
Tél : 04 94 10 18 00
Mail : contact@avath.fr

Entreprise adaptée, établissement et service d'aide par le travail, foyer occupationnel de jour, service d'accompagnement à la vie sociale.

AVEFETH : Association Varoise de Familles pour l'Évolution de Personnes Handicapées

100, av. Sénéquier - BP 1142 83058 Toulon Cedex
Tél : 04 98 00 44 00
www.avefeth.fr

ESAT, foyers occupationnels... - Promotion et gestion d'établissements spécialisés pour personnes handicapées.

AVH : Association Valentin Haüy

207, Avenue de Font-Pré - Toulon
Tél : 04 94 27 07 05

Lutter avec et pour les personnes déficientes visuelles pour la reconnaissance de leurs droits, leur participation à part entière à la vie sociale et professionnelle, le développement de leur autonomie au quotidien...

AVIE Cap Emploi

147, Rue Henri Vienne - Toulon
Tél : 04 94 22 36 16

Association varoise pour l'intégration par l'emploi. A pour but de promouvoir dans le département du Var l'insertion et l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées.

CSCS : Centre Socio Culturel Des Sourds

95 Rue Montebello - Toulon
Tél : 04 83 16 70 44

Chiens Guides d'Aveugles Provence Côte d'Azur Corse délégation du Var

26 Rue Magnaque - Toulon
Tél : 06 62 83 40 96
Mail : corinnetortora@gmail.com

Antenne de l'association des Chiens Guides d'Aveugles de Provence Côte d'Azur Corse. Chargée dans le Var de l'information auprès des personnes déficientes visuelles et du contact entre l'école d'Eze (06) où sont éduqués les chiens et où sont formés les maîtres de chiens guides. Mais aussi de récolter les dons qui permettront de financer totalement l'éducation des chiens.
Permanence le jeudi, de 14h30 à 17h.

Écrit Plume

476 A Avenue Aristide Briand - Toulon
Tél : 04 94 29 73 89

EPEV : École des Parents et des Éducateurs du Var

11 Place d'Armes - Toulon
Tél : 04 94 87 63 11

FNATH : Association des Accidentés de la Vie

6, Place Léon Blum - BP 5031 83091 Toulon Cedex
Tél : 04 94 92 36 64
Mail : fnath83@fnath.com
www.fnath83.org

Conseil, défense et accompagnement juridique des personnes handicapées (en particulier victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles).

Familles Gouvernantes

Dispositif qui, grâce à un accompagnement médico-social, permet à des personnes fragiles psychologiquement l'accès à un logement durable tout en leur favorisant l'acquisition d'une plus grande autonomie et en les aidant à reconstruire des liens de vie communautaire de type familial.

Renseignements :

AFTC : 04 94 89 02 45

CHS Henri Guérin : 04 94 33 18 02

UDAF du Var : 04 94 14 85 04

UNAFAM : 04 94 20 50 08

France Alzheimer Var

36, Rue Henri Poincaré - Le Palais de la Méditerranée - Toulon
Tél : 04 94 09 30 30
Mail : francealzheimervar@orange.fr

Écoute, accompagne, soutient et aide les familles et leurs malades touchés par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

France AVC 83

Rés. La Coupiane - Bât. 3 - Rue Georges Brassens - La Valette
Tél : 04 94 58 82 97
www.franceavc.com



TOULON ACCESSIBLE



Association de patients et familles de patients victimes d'accident vasculaire cérébral.

GIAA: Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes

Immeuble « Le Placer A » - 72, Avenue Benoît Malon - Toulon

Tél : 04 94 36 77 48

www.giaasudest.com

Cours de braille et d'informatique, conseils dans le domaine de l'adaptation à la vie quotidienne, dans l'adaptation de postes de travail, service à la personne, aide à l'autonomie grâce à des activités, service de transcription de livres...
Démonstration de matériel.

GRATH

Portail de l'accueil temporaire et des relais aux aidants. Développement de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

www.accueil-temporaire.com

Handibou - Collecte de bouchons

Tél : 04 94 33 80 39 - 06 07 63 33 00

www.handibou.org

L'association Handibou récupère les bouchons d'eau, de lait, de soda et jus de fruit afin de financer des fauteuils handisport pour favoriser la pratique du sport des personnes handicapées du département.

Point de collecte pour les bouchons plastiques de l'association Handibou :

L'Office de Tourisme de Toulon collecte vos bouchons pour l'Association Handibou. Bouchons de plastiques uniquement (bouchons d'eau, de lait, de soda et de jus de fruit).

Une tonne de bouchons = 100 euros

Un fauteuil = 3000 euros environ

Autres points de collecte :

Maison de la Méditerranée

Place Commandant Laurenti

Les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour les grandes quantités (3 sacs de 100 litres et plus), merci de téléphoner pour rendez-vous au 04 94 03 04 37 ou

au 06 18 42 67 83 (Suzanne GOYER).

Pour les petites quantités, toutes les Mairies de quartier de Toulon sont des points de collecte.

France Cancer

148 Rue du Sénégal - Toulon

Tél : 06 60 73 80 92

www.france-cancer.com

Point de collecte des bouchons en liège pour l'Association France Cancer :

Collecte de bouchons en liège au profit de l'Association France Cancer. Les sommes récoltées sont remises aux chercheurs de l'INSERM et du CNRS.

Ligue française contre la sclérose en plaques

«Écoute SEP» à votre service : 01 53 98 98 87

www.ligue-sclerose.fr

Correspondante pour le VAR :

Tél : 07 69 13 04 78 (Véronique ROQUET)

Mail : ligueSEP.paca83.veronique@gmail.com

L'ACEVE : Association Croit en Vos Enfants

13, rue Blanc - Toulon

Tél / Fax : 04 98 00 58 80 - 06 73 60 35 03

Blog : laceve83.wordpress.com

Mail : laceve.83@gmail.com

Cours, soutien scolaire et ateliers. Cours particuliers, encadrés par un intervenant spécialisé ou un professionnel s'adressant à tous de l'enfant à l'adulte, ainsi qu'aux personnes porteuses d'un handicap (Trisomie 21, autisme, troubles du langage).

Divers ateliers : le développement physique, émotionnel et intellectuel - alphabétisation.

Langue des Signes : La Parole et le Geste

80 Avenue Albert Camus - La Beaucaire - 83200 Toulon

Tél : 07 70 36 61 87

Mail : laparoleetlegeste@yahoo.fr

Formation à la langue des signes françaises.

Sensibilisation à la surdit , b b s signes, accompagnement social, m diation, langue des signes chor graphique (traduction de chansons). Pour tout public : Enfant, adulte.Sourd, malentendant et entendant. Professionnels de la Petite enfance, administrations, travailleurs sociaux, personnel m dical..

R d ducation par «le signe» pour les personnes sur le non-verbal, les DYS, les autistes, les malades Alzheimer, les AVC..

Le Sourire de Lucie

Le Toucan 1 - 150 Rue E. Ollivier - Toulon

T l : 06 62 09 04 94 - 06 35 20 21 32

www.souriredelucie.com

Page Facebook : Sourire de Lucie

Mail : souriredelucie@live.fr (Mme Vigier-Radisson)



TOULON ACCESSIBLE



Cette association permet de regrouper les personnes atteintes par le syndrome de Sjögren-Larsson (maladie génétique rare) afin de protéger et soutenir les malades.

Les Amis de Karine, mains tendues vers les maladies orphelines

Centre social, 119 Chemin du Temple, pont du Las - Toulon
Tél : 06 63 85 77 18

L'association, parrainée par Eric Melville, ancien international de rugby et Jérôme Navarro, adjoint au maire en charge de l'événementiel, a différentes vocations : l'**accueil** et l'**entraide** pour enfants et adultes atteints de maladies orphelines, rares, invisibles... L'**information**, les **renseignements**, concernant la prise en charge de la douleur dans la vie quotidienne, l'administratif concernant la reconnaissance du handicap, Une permanence est également tenue concernant la fibromyalgie.

Trisomie 21 Var

Boulevard du 11 Novembre - Toulon
Tél : 04 94 36 13 79

www.geist83.org

Mail : trisomie21var@yahoo.fr

Groupe d'études pour l'insertion sociale des personnes porteuses de Trisomie 21. Association de parents, professionnels et adultes porteurs de Trisomie 21. Accueil des parents et des enfants dès l'annonce du diagnostic. Service de soins pour enfants de 3 à 20 ans. Ateliers pour adultes.

Réseau Passerelles

Partir en vacances avec son enfant handicapé

www.reseau-passerelles.org

L'équipe du réseau Passerelles est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h au 0 820 820 526 (prix d'un appel local).

Le site surdi.info proposé par le Centre national d'information sur la surdité délivre une information neutre et fiable aux publics concernés par la surdité, en particulier aux parents qui découvrent la surdité de leur enfant. www.surdi.info

UDAF du Var

15 Rue Jean Chaptal - 83956 La Garde Cedex
Tél : 04 94 14 85 00

Union des Aveugles Civils du Var - Les Cannes Blanches

Le Condor - 163, Rue Commandant Houot - La Rode - Toulon

Sorties et activités ponctuelles (programme sur le site internet de l'association) - Activités permanentes (ateliers et cours) - Pour les Aveugles, par les Aveugles.

Var Autonome Esa

Accompagnement des personnes présentant des troubles neurologiques et post-AVC. Ateliers thérapeutiques à domicile.

Soutien des aidants

192 Avenue de Saint Roch 83200 Toulon

Tél : 04 94 10 10 04

AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies)

Parc Tertiaire de Valgora - 3 Lice des Adrets - La Valette

Délégation départementale de l'AFM

www.afm-telethon.fr

Tél : 04 94 66 68 65

Mail : delegation83@afm.genethon.fr

Coordination départementale du Téléthon

Var Ouest - Tél : 09 79 72 04 78

telethon83w@afm.genethon.fr

Vaincre les maladies neuromusculaires, développement des thérapeutiques, actions vers les familles et revendication.



TOULON ACCESSIBLE



TOULON ACCESSIBLE



ACTIVITÉS ARTISTIQUES ACCESSIBLES

Atelier d'aquarelle Boubenec

Tél : 04 94 92 16 82

www.galerieboubenec.fr

Roger Boubenec élabore ses aquarelles avec la technique « *humide sur humide* », il utilise la gravité ainsi que les outils fournis par la nature comme les ruissellements, les projections, il mêle à ses pigments du sel et de l'encre de Chine. Le résultat de cette alchimie présente la singularité de son travail.

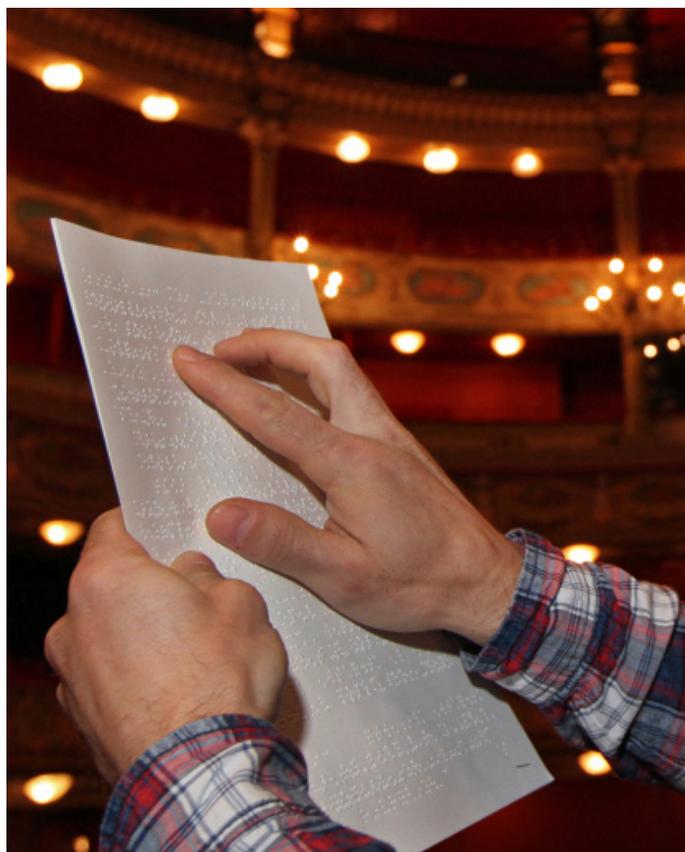
Atelier artistique à domicile

Marie-Noëlle Guyetand

Tél : 06 12 31 90 19

<http://art-domicile.eklablog.com>

Pour seniors ou personnes handicapées. Peinture, pastels, mosaïque, patchwork sur carton, collages, techniques mixtes. Permet à des personnes pouvant difficilement se déplacer vers l'extérieur de découvrir ou de retrouver le plaisir de créer à domicile et de se remobiliser grâce à la pratique artistique.





LE SPORT POUR TOUS



LE SPORT POUR TOUS



Pour certaines personnes en situation de handicap, le sport est souvent l'un des premiers vecteurs de rééducation fonctionnelle, pour d'autres il s'agit d'un outil favorisant l'autonomie. Pour tous, la pratique sportive est un droit et une source d'épanouissement efficace. Elle rompt l'isolement social qui conduit à la sédentarité et permet de se réapproprier une image corporelle positive. Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes handicapées doit être une priorité majeure de tous les acteurs du sport. La reconnaissance du sportif en situation de handicap, notamment grâce à l'impact positif des jeux paralympiques, participe à l'évolution de la société.

Chaque année, la Ville de Toulon soutient diverses manifestations sur la thématique du handicap en intervenant par voie de subventions ou de mise à disposition de locaux auprès d'associations dans le but de favoriser l'accès à des disciplines culturelles ou sportives. Les équipements sportifs sont dotés de dispositifs facilitant l'accès et/ou la pratiques des activités.

Stade nautique du Port Marchand

Avenue de l'Armée d'Afrique. Tél : 04 94 36 36 85.

Les bassins de la piscine du Port Marchand accueillent les personnes à mobilité réduite dans un espace adapté à leurs besoins. Des places de stationnement leur sont réservées près d'une entrée accessible sans dénivelé ni relief. Une porte de plain-pied dotée d'un interphone et d'une caméra permet un accueil sécurisé. Les locaux disposent de vestiaires, de cabines, de douches et de sanitaires adaptés. La piscine est par ailleurs équipée de deux fauteuils destinés à faciliter les déplacements et d'un siège hydraulique pivotant pour descendre dans l'eau de manière autonome. (En cas de besoin un personnel peut apporter l'aide nécessaire).

L'inscription : côté pratique

Le plus simple est sans doute de s'inscrire à l'année : les démarches sont à effectuer sur place et nécessitent la présence d'une personne valide pour accéder à l'administration de la structure. Les fois suivantes, en revanche, la personne en fauteuil sonne directement à la porte de plain-pied (dotée d'un interphone et d'une caméra), et peut si elle le souhaite gagner le bassin en toute autonomie. Pour les visites au coup par coup, la présence d'une personne valide est également indispensable pour effectuer le règlement à la caisse.

ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS SPORTIVES ACCESSIBLES

Palais des Sports

420 Avenue Amiral Aube - Toulon

Tél : 04 94 36 47 00

Entièrement aménagé pour recevoir un public PMR

3 ascenseurs, 20 places réservées.

Pas d'équipement spécifique pour le handicap mental, auditif et visuel. WC, parking.

Stade Mayol

Boulevard Dutasta - Toulon

Tél : 04 94 41 08 10

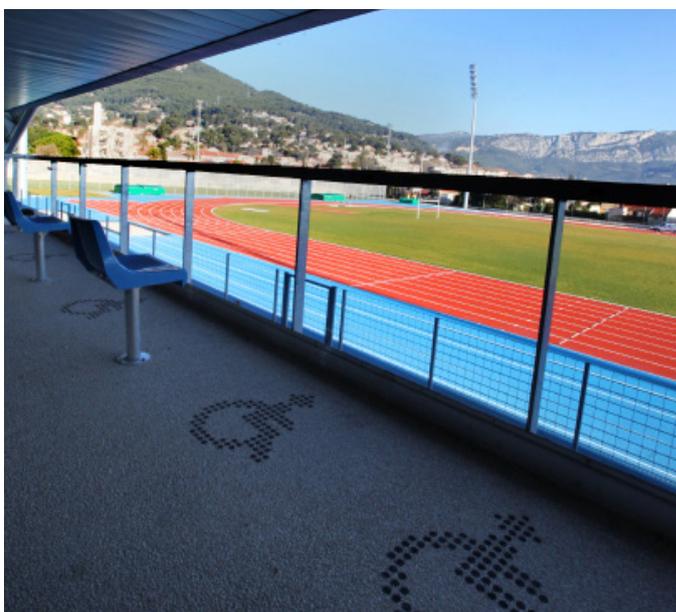
Gratuit pour PMR et son accompagnateur (nombre de places limitées).

Réservation à faire par mail : billetterie@rctoulon.com

Joindre la carte d'invalidité de la Personne à Mobilité Réduite et photocopie de la carte d'identité de l'accompagnateur.

Pente raide : nécessité d'un accompagnateur si fauteuil manuel.
WC : demander aux personnes de la sécurité pour accompagnement.

14 places supplémentaires PMR (Tribune Fontan) - 1 sanitaire PMR - 1 ascenseur - ainsi que des loges en quart de virage accessibles en ascenseur - parking



LE SPORT POUR TOUS



Stade Bon rencontre

Environ 35 places PMR ainsi que des places de stationnement.

Stade Léo Lagrange

Entièrement aménagé pour recevoir un public PMR

La Ferme des Romarins

Entièrement accessible pour recevoir un public PMR

Stade Fernandez

Entièrement accessible pour recevoir un public PMR

Stade Saurin

Entièrement accessible pour recevoir un public PMR

Vert Coteau

Entièrement accessible pour recevoir un public PMR

Canoë kayak

Frantz Charrondière

Anse Tabarly - Le Mourillon - Toulon

Tél : 04 92 50 28 22 - 06 81 94 67 80

www.kayakmervar.fr

De l'initiation au kayak à la randonnée d'une journée ou plus, (avec bivouac), découvrez en toute sécurité les secrets du littoral Méditerranéen dans une embarcation silencieuse et écologique. Départs de Toulon, La Londe-les-Maures, Six-Fours, Presqu'île de Giens, Hyères.

Notion en langue des signes.

Accessible pour handicap moteur léger.

Handy rugby de Mayol

Restaurant El Choza

48, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Toulon

Tél : 06 61 55 69 08 - Président : Sixte Bourgeois

Mail : handyrugbydemayol@live.fr

Permettre aux personnes handicapées en fauteuil roulant (électrique ou manuel) ainsi qu'à la personne qui les accompagne, d'assister aux matchs du RCT (domicile et extérieur) - partager des moments de convivialité et des événements autour des valeurs du rugby - favoriser la mixité valides/non valides - promouvoir le rugby-fauteuil.

Comité Départemental Handisport 83

Maison départementale des Sports

L'Hélianthe - Rue Émile Ollivier - Toulon

Tél : 04 94 41 27 81

www.handisport83.edicomnet.fr

Mail : cdhandisport83@cdos83.org

Loisirs ou compétition, sports en salle ou de pleine nature. Activités, manifestations, stages toute l'année. Écoles municipales Handisport : mercredi de 10h30 à 12h au Gymnase du Port Marchand. Permanences du mardi au vendredi de 10h à 17h.

Handisport du Var

Gymnase du Port marchand - Toulon

Tél : 04 94 41 27 81

Accès au sport pour les adultes en situation de handicap moteur : panel d'activités sportives de découverte et d'initiation (Basket-fauteuil, multi-activités : parcours fauteuil, tennis etc...), le mercredi de 10h à 12h .



LE SPORT POUR TOUS



Union des Aveugles Civils du Var - Les Cannes Blanches

Le Condor - La Rode - 163, Rue du Commandant Houot - Toulon
Tél : 04 94 36 02 26 - 06 30 28 18 79
www.uacvar.fr
Mail : uacvar@yahoo.fr

Sorties et activités ponctuelles ou permanentes.
Activités sportives, culturelles et de loisirs adaptés aux déficients visuels.

Section Handisport : tandem, randonnée pédestre, escalade, activités nautiques. Les randonnées pédestres sont encadrées par des animateurs bénévoles en semaine et par un accompagnateur diplômé un dimanche par mois.

Au local de l'association : informatique adaptée, braille, yoga, gymnastique, atelier cuisine, conférences, vannerie. Sorties culturelles : visites de musées, théâtre, conférences... Programme des activités à consulter sur le site ou à retirer au local de l'association.

Toulon Var sport adapté

56, Rue Ballatore - Valbourdin - Toulon
Tél : 04 94 91 85 12 - 06 69 18 40 23

Propose des activités sportives dédiées au handicap mental.

Arc Club Toulonnais

1014, Chemin de la Planquette - La Garde
Tél : 06 61 47 67 89 - 09 64 47 67 89
<http://arclubtoulonnais.sportsregions.fr>

Découverte et initiation au tir à l'arc avec prêt de matériel, pour adultes et enfants à partir de 8 ans. Salle d'entraînement couverte en hiver.
Permanences : mercredi et samedi de 14h00 à 16h30.

Aviron Toulonnais

Quai des Pêcheurs - Toulon
Tél : 04 94 41 19 90
www.avirontoulonnais.com

Pratique de l'aviron à l'année ou stages – bateaux adaptés

En Équilibre.asso

Salle ASCM Piscine Port Marchand
Tél : 06 80 72 06 07 (Sylvie Castelle)
YOGA ASHTANGA

Sampai Karaté

Salle Elisa - 306, Avenue de l'Elisa (quartier Brunet) - Toulon
Tél : 06 85 93 04 68 - 04 89 66 50 44
Mail : karate.sampai@numericable.fr

Cours dispensés par un professeur diplômé d'État. Club plusieurs fois labellisé et récompensé pour ses exploits sportifs et ses démarches pédagogiques. Cours enfants à partir de 4 ans, préparation des grades du débutant à la ceinture noire.

Unique à Toulon : Cours handikaraté (handicap mental et handicap moteur suivant degré du handicap).

ASPTT Toulon Natation

Port Marchand - Toulon
Tél : 04 94 20 95 95 - 06 23 40 95 05
Mail : pascal.campens@orange.fr

Section natation handisport avec aide d'éducateurs diplômés d'état les mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h30.
Comité Départemental Handisport : 04 94 41 27 81

Rugby Fauteuil TPM

Palais des Sports - Toulon
Tél : 06 21 25 38 65 - 06 15 44 96 43



LE SPORT POUR TOUS



DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR TOUS

Comité Départemental Handisport du Var

Maison départementale des sports, « *L'Hélianthe* »
Rue Emile Ollivier (La Rode) 83000 Toulon
Tél : 04 94 41 27 81

Le mouvement handisport propose des activités sportives adaptées aux personnes à mobilité réduite. Dans le Var, plus de vingt disciplines sportives peuvent être pratiquées par les personnes handicapées, qu'il s'agisse de loisirs ou de compétitions, pour les pratiquants débutants ou confirmés.

À Toulon, le **Handbike** (cyclisme adapté aux personnes en fauteuil roulant) se pratique en lien avec l'association Roue libre.

Toulon Judo enseigne le sport de combat.

La **Section plongée Méditerranée** propose des plongées en piscine (entraînement) et en milieu marin.

Le **Tennis** en fauteuil roulant, souvent pratiqué dans des clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis, est proposé par le Handi Club Toulonnais.

La pratique du **Tennis de table**, en niveau compétition ou comme loisir, se joue dans des clubs handisport ou des clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis de Table, l'association Roue Libre organise des cours de tennis de table.

Le Handi Club Toulonnais enseigne le **Tir sportif** qui nécessite concentration et maîtrise de soi

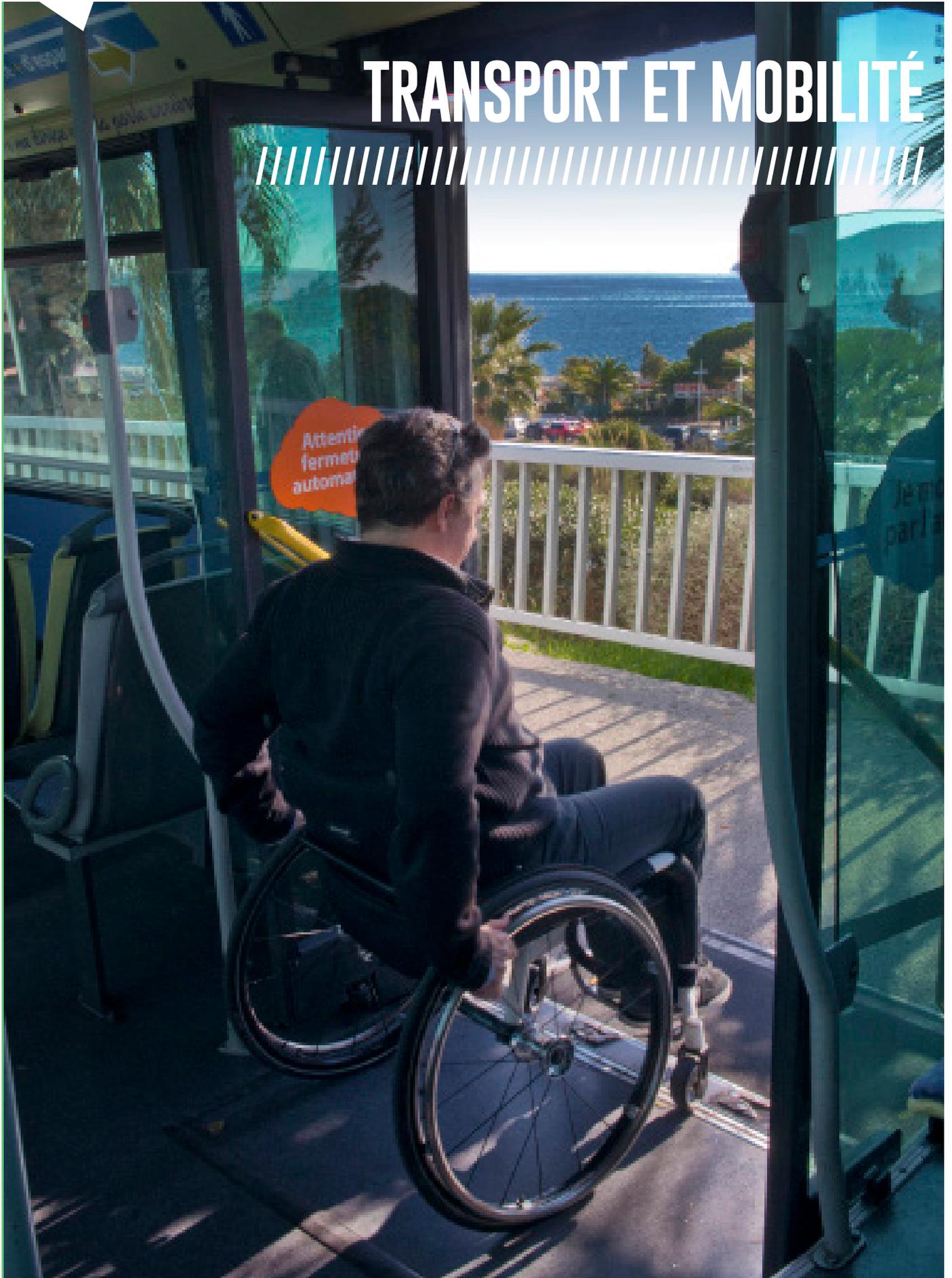
L'UACV (Union des aveugles civils du Var) enseigne le **Torball**, sport collectif adapté aux déficients visuels, au Palais des Sports de Toulon.

Au Nom de la Danse, association de **danse** adaptée et intégrée dont l'objectif est de permettre à toute personne handicapée ou valide de s'exprimer librement par la danse.

Le Saint Dominique
38 Place Picholina - 83210 La Farlède
Tél : 06 07 89 47 26
Site : www.aunomdeladanse.com



TRANSPORT ET MOBILITÉ



TRANSPORT ET MOBILITÉ



La Ville de Toulon et TPM travaillent sur différents équipements et aménagements publics afin de faciliter la circulation et les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Dès 2002, la Ville de Toulon a décidé de consacrer une ligne budgétaire spécifique pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Si beaucoup reste à faire, les efforts réalisés par la Ville ont été soulignés par le récent classement des 96 chefs-lieux départementaux selon leur degré d'accessibilité, publié par l'Association des paralysés de France (APF). Toulon est 26ème sur 96 villes françaises.

- 260 carrefours ont été aménagés en accès handicapés (fonds de bateau, bandes podotactiles et lignes oranges pour non-voyants) ;
- 450 figurines sonores ont été installées (94 passages piétons avec feux sonores) ;
- La Ville s'est dotée de 582 places de stationnement réservées aux personnes handicapées GIC/GIG (181 places supplémentaires) ;
- Chaque nouveau bus acheté est équipé d'une palette rétractable et d'un plancher surbaissé ;
- Les arrêts de bus et les quais sont réaménagés pour favoriser l'accès de tous : 119 quais ont été adaptés de la sorte ;
- Des feux sonores avec télécommande : la Ville de Toulon a aussi équipé divers feux piétons de systèmes sonores déclenchés à l'aide d'une télécommande. Cette technique permet aux usagers de traverser en toute sécurité. Ainsi, 51 télécommandes ont été délivrées aux associations. Elles sont en outre à la disposition des particuliers résidant sur la commune et titulaires d'une carte d'invalidité.

Elles sont disponibles à l'adresse suivante :

Ville de Toulon, Direction Proximité Communication, Direction des Infrastructures, Immeuble « l'oiseau de feu », 107 rue Henri Poincaré 83000 TOULON. **Contact** : 04 94 36 84 12 ou par mail : info.proximite@mairie-toulon.fr

Principales améliorations apportées aux arrêts de bus et à la voirie en général :

- Des « *guides cannes* » sont installés le long des arrêts.
- Des bandes podotactiles sont placées sur le bitume.
- Les hauteurs de trottoir permettent de monter à hauteur du plancher bus.

Des planchers bas à hauteur des trottoirs :

- 109 bus standard ;
- 17 bus articulés ;
- 15 bus gabarit réduit ;
- 15 minibus sont aujourd'hui accessibles à tous.

Par ailleurs, **tous les bus sont équipés de planchers bas permettant l'accès direct au trottoir.**

- Les 29 bus de type standard acquis en 2008, en plus de l'unité fauteuil roulant, sont également équipés de places « *jumbo* » plus larges ;
- L'accessibilité a été intégrée aux 15 minibus urbains livrés en 2008-2009 et destinés aux services de transport à la demande.



TRANSPORT ET MOBILITÉ



LOI HANDICAP

La loi handicap

Condition primordiale pour permettre à la personne handicapée d'exercer les actes quotidiens, l'accessibilité est un principe que la loi du 11 février 2005, dite « *loi handicap* », généralise. Pour favoriser la mobilité, cette accessibilité est renforcée via des transports mis aux normes. En 10 ans, les transports collectifs devront être rendus accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Toutefois, Toulon Provence Méditerranée n'a pas attendu la mise en vigueur de cette loi pour initier cette politique d'accessibilité, avec un service de Personnes à Mobilité Réduite, des véhicules et des aménagements de voirie adaptés, et enfin des nouveaux services comme les appels bus.

Maison de la mobilité TPM

34 rue d'Alger - 83000 Toulon

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h

Tél : 04 94 93 37 37

Contact : maisondelamobilite@metropoletpm.fr

Lien : metropoletpm.fr/service/article/maison-de-la-mobilite-tpm

ACCÈS BUS

Les équipements gagnent l'ensemble des bus qui sont progressivement équipés de palettes automatiques rétractables et d'une place UFR (Unité Fauteuil Roulant).

Depuis 2002, tous les matériels roulants achetés par TPM sont équipés de la palette.

Des planchers bas à hauteur des trottoirs :

- 109 bus standard ;
- 17 bus articulés ;
- 15 bus gabarit réduit ;
- 15 minibus sont aujourd'hui accessibles à tous.

Par ailleurs, **tous les bus sont équipés de planchers bas permettant l'accès direct au trottoir.**

- Les 29 bus de type standard acquis en 2008, en plus de l'unité fauteuil roulant, sont également équipés de places « *jumbo* » plus larges ;
- L'accessibilité a été intégrée aux 15 minibus urbains livrés en 2008-2009 et destinés aux services de transport à la demande.

Quais et arrêts adaptés :

Quant aux arrêts de bus et aux quais, ils sont réaménagés pour favoriser l'accès de tous : 119 quais ont été adaptés pour répondre à ces besoins.

Réseau Mistral

Bus et bateau bus - Service Réseau Mistral de la Personne à Mobilité Réduite

www.reseaumistral.com

Service TPMR : 04 94 03 87 48 (du lundi au vendredi de 8h à 12h).

Accompagnement proposé, en mini-bus adapté, aux habitants de l'agglomération TPM, personne en fauteuil roulant, non-voyant et malvoyant, possédant une carte d'invalidité de 80% au minimum avec mobilité réduite, après obtention d'une accréditation auprès du Réseau Mistral. Prise en charge au plus près de votre point de départ et d'arrivée entre 7h et 19h30 (du lundi au samedi hors jours fériés).

Sur réservation au plus tard la veille avant 11h00.

Tarifs en vigueur : contacter le service TPMR.

https://metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/guide_daccessibilite_mars_2019.pdf

Gare maritime de Toulon

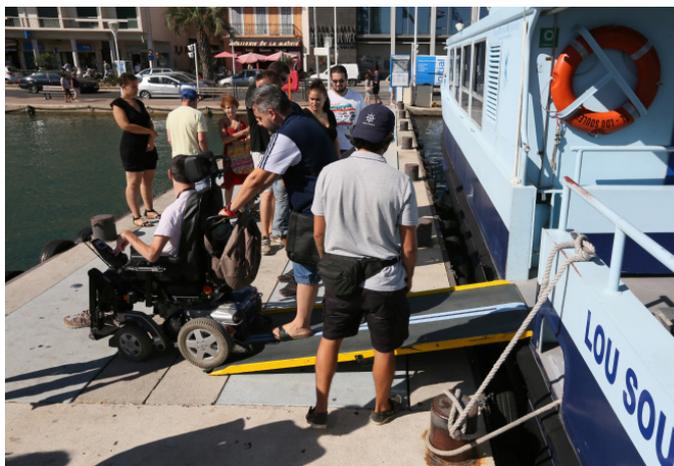
Rond-point Bonaparte - Tél : 04 94 22 80 82

Comptoir d'accueil accessible. Accès au port possible pour les voitures PMR sous forme de dépose-minute.

La personne est ensuite conduite soit en gare maritime, soit au pied du navire avec la navette prévue à cet effet.

Chaque demande d'accès au port est étudiée au cas par cas.

Fauteuil roulant disponible en gare maritime à la demande.



TRANSPORT ET MOBILITÉ



TRANSPORTS POUR LES ÉLÈVES

Tout élève qui, en raison de sa situation de handicap, ne peut pas utiliser les transports en commun, peut bénéficier, entre son domicile et son établissement scolaire, d'un transport individuel dont les frais sont pris en charge. **Un enfant en situation de handicap présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % peut bénéficier d'une prise en charge financière de son transport individuel pour aller à l'école. S'adresser à la MDPH.**

Le chauffeur du véhicule agréé a la responsabilité de conduire l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des horaires de classe.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Technopôle Var-Matin
293, route de la Seyne 83192 Ollioules Cedex
Tél : **0 810 83 00 83** (0,06 euro par minute depuis un poste fixe)
et **04 94 05 10 40** - Fax : **04 94 05 55 32**
Mail : **secretariat-mdph@cgvvar.fr**
Site internet : **<http://www.var.fr>**

La MDPH est ouverte au public : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et les mardis de 8h30 à 13h30.

LES TAXIS

Réseau Ulysse

1^{er} réseau de transport et d'accompagnement de Personnes à Mobilité Réduite (PMR), Ulysse met à votre disposition des véhicules aménagés pour les personnes en fauteuil roulant et des chauffeurs accompagnateurs formés à l'accompagnement des personnes handicapées, 7 jours sur 7, dans toutes les régions de France.

Tél : **09 61 02 71 02** - Fax : **04 94 28 27 95**
Adresse : ZI Les Espaluns – RN 98 83160 La Valette du Var

GARE SNCF DE TOULON

Place Albert 1^{er}

Pour toute personne voyageant en train, il est conseillé de prendre contact avec la gare de Toulon, afin qu'un agent soit présent pour vous accueillir et vous guider. Le chien guide d'aveugle est considéré comme accompagnateur, sa présence est gratuite. Billetterie adaptée, toilettes adaptées. Demande

de prestation gratuite minimum 48h avant le départ. Pôle d'échanges multimodal, la gare offre aujourd'hui à tous ses usagers des aménagements et des services modernes et sécurisés.

Parking : places GIG-GIC sur le parking à gauche de la gare.
Bandes podotactiles pour rejoindre le hall principal.

Toilettes adaptées.

Accès au hall d'accueil de plain pied. Bandes podotactiles sur les cheminements extérieur et intérieur de la gare.

Ascenseur adapté pour accéder aux quais

Gare proposant le **service Accès plus** - N° vert : **0 890 640 650** puis touche 1 ou 3635 puis touche 4.

Ligne d'urgence : touche 2 ou par SMS pour les personnes malentendantes au **0 610 640 650**.

Avec le Service Accès plus, la SNCF s'engage aux côtés des voyageurs handicapés. Les conseillers Accès plus sont à votre service 7 jours sur 7. Une brochure de présentation du Service Accès plus est en version braille aux guichets d'accueil et de vente des gares.

Toutes les informations sur les TER PACA accessibles sur la page accessible de TER SNCF (<https://www.oui.sncf/ter>) ou au **0 800 11 40 23** (appel gratuit à partir d'un poste fixe).

Gare routière de Toulon

Boulevard de Tessé
Tél : **04 94 24 60 00**

Rampe d'accès et ascenseur, comptoir d'accueil accessible, sanitaires équipés, ascenseur avec touches tactiles et voix.

STATIONNEMENT DU VÉHICULE

Pour stationner sur des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, les bénéficiaires doivent être titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées qui correspond à la carte européenne de stationnement, utilisée par les 27 pays de l'Union européenne. L'utilisateur doit posséder le macaron officiel GIG ou GIC délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Pour être en règle, la carte doit être mise en évidence, derrière le pare-brise, de telle façon que le côté recto de la carte soit facilement identifiable par les agents de police.

Pour bénéficier de la carte européenne de stationnement, la demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, située dans le



TRANSPORT ET MOBILITÉ



département de résidence du demandeur.

Les titulaires d'une ancienne carte de stationnement à validité permanente (plaques GIG - macarons GIC), peuvent adresser une demande de remplacement auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou auprès de l'ONACVG - service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR LES PMR

Ces emplacements sont réservés aux conducteurs titulaires :

- D'une carte européenne de stationnement (également appelée carte de stationnement pour personne en situation de handicap - 815 places repertoriées en 2019).

Les macarons Grand Invalide de Guerre (GIG) et Grand Invalide Civil (GIC) restent valables jusqu'à leur date de renouvellement.

La nouvelle carte de stationnement pour personnes handicapées comporte désormais les éléments suivants :

1. Au recto de la carte :

- Un logo « *fauteuil roulant* » ;
- Le numéro de la carte de stationnement ;
- Sa durée de validité ;
- Le nom de la préfecture qui a délivré la carte de stationnement.

2. Au verso de la carte :

- Le nom et le prénom du titulaire de la carte ou la raison sociale et la domiciliation pour les cartes délivrées aux personnes morales par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- La signature du titulaire ou du représentant légal de la personne morale bénéficiaire ;
- Sa photographie ou le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé, s'il s'agit d'une personne morale.

Le titulaire de la carte de stationnement est autorisé à occuper toutes les places de stationnement réservées.

Les véhicules en stationnement doivent être pourvus d'un insigne distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne porteuse de handicap.

Des places de stationnement réservées

Afin de faciliter les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite, une politique de stationnement spécifique est déployée dans l'ensemble de la Ville. Elle consiste à réserver des places de stationnement aux seuls titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, tout en assurant leur sécurité.

Les places de stationnement réservées sont réparties de manière homogène sur la totalité de la voirie de la commune, selon un plan de zonage élaboré après avis de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH) ou dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) en priorisant les espaces : À proximité des grands équipements municipaux (mairie, stade, musée, école, etc.) ;

- À proximité des services et aménagements de la ville (commerces, jardins publics, etc).

L'objectif est de limiter la distance à parcourir entre ces places de stationnement et l'entrée des bâtiments où les personnes handicapées ou à mobilité réduite souhaitent se rendre.

Les emplacements destinés

- Au chargement ou déchargement du véhicule ;
- Aux automobilistes qui s'immobilisent momentanément durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes.

Dans les deux cas, le conducteur reste à proximité des commandes du véhicule pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer. Ces emplacements ne sont pas réservés aux seuls professionnels livreurs mais bien à tous les automobilistes en opération de manutention momentanée.

Les emplacements réservés aux deux-roues

Il existe trois types d'emplacements réservés aux deux-roues :

- Emplacements mixtes (réservés aux deux-roues motorisés et aux vélos) ;
- Emplacements deux-roues motorisés (interdits aux vélos) ;
- Emplacements vélos uniquement (interdits aux deux-roues motorisés).



TRANSPORT ET MOBILITÉ



LE SERVICE PMR (PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE)

VAR LIB : Réseau départemental des transports varois

Tél : 04 94 24 60 00

Pour les personnes à mobilité réduite, il est recommandé de prévenir le transporteur pour qu'il anticipe votre demande. La gratuité est accordée à la personne accompagnant une personne à mobilité réduite dans la mesure où elle l'assiste complètement pour la montée, l'installation à bord du véhicule, les opérations de paiement et la descente du véhicule. Chiens guides d'aveugles acceptés

Consultez le site internet de VAR LIB sur www.varlib.fr

Adiate

Avenue des Iles d'Or

Tél. 04 94 20 45 68 - adiatevar@hotmail.fr

Transport et accompagnement de personnes handicapées.

Véhicules adaptés.

Travaille avec les scolaires et associations. Pour les transports individuels, se rapprocher d'Adiate.



C'est un **service collectif destiné aux personnes se trouvant dans l'incapacité physique** (permanente ou temporaire) **d'emprunter une ligne régulière**, sur les douze communes du réseau Mistral.

Déplacements réguliers ou occasionnels assurés, du lundi au samedi de 7h à 19h30, par des minibus spécialement aménagés, conduits par du personnel qualifié.

Prise en charge et dépose effectuées au plus près de votre lieu de départ ou d'arrivée.

Pour bénéficier de ce service, une carte d'accréditation et une réservation (la veille avant 11h) sont obligatoires. N'hésitez pas, renseignez-vous au **04 94 03 87 48** (du lundi au vendredi, sauf fériés, de 8h à 12h).

Provence TPMR

Entreprise indépendante, membre du réseau Ulysse.

RN 98 - ZI Les Espaluns - Espace Valtech - La Valette-du-Var

Tél : 09 61 02 71 02

Transport de personnes PMR et valides 7 jours/7 sur réservation. Véhicules adaptés et climatisés.

Aéroport Toulon-Hyères

Bd de la Marine - 83400 Hyères

Tél : 04 94 00 83 45 - 0 825 01 83 87

www.toulon-hyeres.aeroport.fr

Informations et horaires de l'aéroport Toulon-Hyères

Parking : place de dépose-minute réservée, rampes d'accès, ascenseurs, toilettes équipées...

Accueil et prise en charge totale des passagers présentant un handicap et/ou à mobilité réduite au départ et à l'arrivée. À disposition : chaises roulantes, chaises de transfert, chaises inertes. Accompagnement pour les formalités de départ. Prévenir la compagnie lors de votre réservation pour un service adapté.

Parking public « Palais Liberté »

Ce parking est très bien placé pour se rendre sur la place de la Liberté ou pour s'installer sur les terrasses des restaurants situés sur son pourtour. Les caisses de paiement sont accessibles en fauteuil roulant. Pour rejoindre votre véhicule, vous devrez actionner des portes équipées de groom.

PERMIS DE CONDUIRE ADAPTÉ

Auto-école Sports

Rue Pierre Renaudel 83500 La Seyne sur mer

Tél : 04 94 94 87 37 - Fax : 04 94 94 18 67



TRANSPORT ET MOBILITÉ



ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS

La Loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, a fixé d'ambitieux objectifs en posant le principe de l'accessibilité universelle. Pour atteindre ces objectifs, la loi de 2005 porte en elle le besoin d'une approche et d'un travail coordonnés sur chacun des territoires. De nouveaux outils font ainsi leur apparition. La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) symbolise cette volonté à l'échelon communal.

Conseil Départemental

390 Avenue des Lices - Toulon Cedex
Tél : 04 83 95 00 00
Ascenseur adapté

Hôtel de Ville

Avenue de la République - Toulon
Tél : 09 94 36 30 00
Élévateur puis ascenseur équipé avec informations vocales

Mairie d'Honneur

Carré du port de Toulon
Tél : 04 94 36 31 80
Rampe d'accès. Ascenseur sonore avec touches en relief.

CCAS

100 Rue des Remparts - Toulon
Tél : 04 94 24 65 00
De plain-pied - Ascenseur desservant les 4 étages.

Maison des Services Publics

Vieux chemin de Ste-Musse
Tél : 04 94 36 47 67

Médiathèque, mairie annexe, pôle petite enfance, services du Conseil Départemental, Centre social, Salle polyvalente, La Poste. Entrée de plain-pied - ascenseurs - rampe d'accès - place de parking GIG-GIC.

Préfecture du Var

Boulevard du 112^e régiment d'infanterie - Toulon
Tél : 04 94 18 83 83

Rampe d'accès, portes coulissantes et toilettes équipées. Guichet des permis de conduire et cartes grises non accessibles. Se rapprocher de l'accueil.

Hôtel de police

1 rue du Commissaire Morandin - Toulon

Le commissariat central est équipé d'un ascenseur pour PMR donnant accès au hall, les bureaux en étage sont accessibles par un ascenseur aux normes. Le commissariat de la Rode est équipé d'une rampe pour personnes handicapées.

TPM

107 Boulevard Henri Fabre - Toulon

Classé ERP ERT. (Établissement recevant du public et établissement recevant des travailleurs). Des places PMR au parking et devant l'accès direct à TPM ont été créées.

Signalisation en braille pour les non-voyants pour connaître le numéro de l'étage et des pictogrammes sont marqués pour signaler l'espace d'attente et sortie secours avec signalétique. Bâtiment de plain-pied avec contrôle d'accès et passage réservé aux PMR pour accès aux ascenseurs situés en rez-de-chaussée.

La Poste Toulon La Rode

16 Rue Jean Bartolini - Toulon
Tél : 04 94 18 53 00

Ressaut à l'entrée - largeur de porte : min 70 cm - circulation aisée dans les allées - dispositif de guidage tactile - panneau « prioritaire » - hauteur adaptée des comptoirs - guichets - boucle magnétique - bornes - automates adaptés - distributeur automatique de billets adapté.

Office de tourisme

12 Place Louis Blanc - Toulon

Accès de plain-pied - personnel formé - comptoir d'accueil, informations, documentations et circuits touristiques adaptés - porte à ouverture manuelle - boucle magnétique - site labellisé Tourisme & Handicap (moteur, mental, visuel et auditif).



LE LOGEMENT



LE LOGEMENT



HANDITOIT

28 Boulevard Burel - 13004 Marseille

Tél : **04 91 26 56 27**

Mail : contact@handitoit.org

www.handitoit.org

L'objectif d'Handitoit est de permettre aux personnes handicapées de vivre seule ou en famille, en milieu ordinaire, dans un logement individuel, adapté à leurs besoins et en toute sécurité afin de disposer d'une plus grande autonomie.

LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Les établissements d'enseignement supérieur accueillent un nombre croissant d'étudiants handicapés. Afin d'améliorer cet accueil, l'accessibilité et l'accompagnement pédagogique aux études, à la vie étudiante et à l'insertion dans la vie active, des mesures spécifiques sont mises en place.

UNIVERSITÉ DE TOULON

Avenue de l'Université - BP 20132 83957 La Garde Cedex

Tél : **04 94 14 20 00**

Chargé de mission Handicap : Patrick Abellard

Mail : abellard@univ-tln.fr

- **Service Vie étudiante**

Campus de La Garde, Bâtiment EVE - Entrée 1 RDC

Tél : **04 94 14 67 45 - 06 03 16 94 66**

Mail : vie.etudiante@univ-tln.fr (Amandine Mauro)

- **Campus Porte d'Italie – Toulon - UFR Ingémédia**

UFR Sc. Économiques et gestion – IAE

70 Avenue Roger Devoucoux 83000 Toulon

- **UFR Faculté de Droit**

35 avenue Alphonse Daudet 83000 Toulon

FOYER DE LA JEUNESSE

Entraide Protestante - 11 place d'Armes 83000 Toulon

Tél : **04 94 22 62 00**

Logement temporaire pour travailleur, étudiant (e), apprenti ou en formation, entre 16 et 28 ans - Hébergement, animation, accompagnement social et professionnel. Foyer ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h. www.fjt-toulon.f



LA MAISON DE L'ÉTUDIANT

3-7 Rue de la Glacière 83000 Toulon

Tél : **04 83 16 65 20**

Mail : maisonetudiant@mairie-toulon.fr

www.toulon.fr/etudiant

CAF

38 Rue Emile Ollivier 83083 Toulon Cedex

Tél : **0 810 25 83 10** (prix d'un appel local)

Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Nouveauté : la ligne directe des étudiants au **0 810 29 29 29**

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h, les étudiants peuvent être conseillés sur leurs démarches concernant les aides au logement. Ce service téléphonique est national et accessible quel que soit le lieu de résidence.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Technopôle Var-Matin

293, route de la Seyne 83192 Ollioules Cedex

La Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) est ouverte au public : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les mardis de 08h30 à 13h30.

Tél : **0 810 83 00 83** (0,06 euro par minute depuis un poste fixe) et **04 94 05 10 40** - Fax : **04 94 05 55 32**

Mail : secretariat-mdph@cgvar.fr

Site internet : <http://www.var.fr>



LE LOGEMENT



EPHAD

EHPAD Le Saphir (*secteur ouest de Toulon*)
100 rue Marcel Sembat - 83200 Toulon
Tél : 04 94 22 60 00
Mail : saphir@ccas-toulon.fr

L'EHPAD Le Saphir est un établissement médicalisé, accueillant des personnes dont l'état de santé nécessite des soins quotidiens. D'une capacité de 90 places, le Saphir dispose d'une unité protégée (14 places) réservée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. De plus, il propose un accompagnement personnalisé, avec une surveillance par nos équipes médicales 7/7 jours.



Le Porphyre (*Quartier Ouest du Pont-Du-Las*)
Boulevard Pellicot 83200 Toulon
Tél : 04 94 92 05 92 - Fax : 04 94 22 92 02
Mail : porphyre@ccas-toulon.fr
Capacité : 37 logements



Le Port-Marchand (*centre de Toulon*)
Place du Commandant Laurenti - Rue Infernet 83100 Toulon
Tél : 04 94 03 37 00 - Fax : 04 94 03 49 02
Mail : portmarchand@ccas-toulon.fr
Capacité : 32 logements

RÉSIDENCES AUTONOMIE

Le CCAS de Toulon propose trois « Résidences Autonomie » ; seul ou en couple, vous êtes accueillis dans un lieu de vie indépendant, sécurisé et convivial.

Les « Résidences Autonomie » sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées valides et autonomes.

Elles offrent un panel de services collectifs tels que la restauration, l'animation, que ce soit tant pour les résidents que pour les personnes extérieures à l'établissement.



LE LOGEMENT



La Ressence (secteur Est de Toulon)

La Palasse - Chemin de la Ressence 83100 Toulon

Tél : 04 94 27 52 02 - Fax : 04 94 23 24 80

Mail : ressence@ccas-toulon.fr

Capacité : 90 logements

Toulon Var Habitat

Avenue Pablo Picasso 83160 La Valette du Var

Tél : 04 94 61 55 00

Mail : contact@varhabitat.com

Adresse postale : B.P. 29 83040 Toulon Cedex 9



Les constructions neuves sont dans la quasi totalité équipées d'éléments adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite. Des barres de maintien dans les salles d'eau, des bacs à douche intégrés au sol et sans rebord ou des volets automatiques sont envisagés dans nos programmes. À ce titre, **Var Habitat** s'est engagé dans un partenariat avec l'Association « **Handitoit** » en janvier 2012, permettant ainsi de satisfaire, au mieux, les besoins de cette demande.

Foyers d'hébergement de Toulon

Le foyer d'hébergement est une structure d'accueil collectif ayant pour objectif de placer la personne handicapée dans une dynamique d'insertion sociale. Souvent annexés à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), ces foyers viennent en complément des actions engagées pour la réinsertion professionnelle, que cela soit en milieu ordinaire ou en milieu protégé. Ces foyers ne sont pas médicalisés, mais les personnes accueillies y bénéficient, le soir et le week-end, d'un accompagnement et d'un encadrement par une équipe de travailleurs sociaux. Des activités sportives et culturelles y sont également régulièrement proposées. Les projets et le fonctionnement de ces établissements peuvent proposer diverses formules d'accueil, allant de l'hébergement collectif, qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie sociale, (participation à la vie du foyer : courses, préparations des repas, par exemple), à des structures plus innovantes recherchant une ouverture sur l'extérieur, une mise en autonomie de la personne la plus large possible.

LES AIDES AU LOGEMENT

Si vous êtes éligible à la Prestation de compensation du handicap (PCH), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge des frais d'aménagement de votre logement. Vous devez pour cela vous rapprocher de la MDPH

N° azur : 0 810 830 083 et 04 94 05 10 40

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

244 av Infanterie de Marine BP 501 83041 Toulon Cedex

Tél : 04 94 46 82 51

L'ANAH propose des aides aux locataires et aux propriétaires en situation de handicap qui occupent leur logement depuis plus de 3 ans (sous conditions de ressources). Leur objectif est de financer un diagnostic ou des travaux de mise en accessibilité (rampe d'accès, ascenseur etc...) et elles peuvent être attribuées à votre propriétaire.

SOLIHA VAR (ancien PACT du Var)

Parc Tertiaire Bt Q VALGORA 83160 La Valette du Var

Tél : 04 94 22 65 85 ou 0 805 360 870 (numéro vert)

Mail : aidehabitat.tpm@parct83.org

Foyer d'hébergement pour handicapés

CAP ESPERANCE : 410 Chemin de la Barre 83100 Toulon

Tél : 04 94 03 91 41 - Fax : 04 94 31 62 22

Aide pour améliorer le logement - 9h à 12h et de 13h à 16h30



LE LOGEMENT



FOYER DE VIE DE TOULON

Les Foyers de vie accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes. Les Foyers de vie vous proposent un hébergement accompagné d'activités ludiques, éducatives ainsi que d'animations sociales. Les frais d'hébergement et d'entretien sont principalement à votre charge. Votre contribution est néanmoins déterminée par la CDAPH en fonction de vos ressources. Elle est plafonnée à 90% de vos ressources financières. En pension complète sans travailler, le montant restant à votre disposition ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé (AAH). Le surplus des frais d'hébergement est pris en charge par l'aide sociale du département. L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Foyer occupationnel - CAP ESPERANCE

410 Chemin de la Barre 83100 Toulon
Tél : 04 94 03 91 41 - Fax : 04 94 31 62 22

Foyer occupationnel - Jour LUCIEN FORNO

Corniche Marius Escartefigue 83000 Toulon
Tél : 04 94 10 18 00 - Fax : 04 94 10 18 09

Comment bénéficier d'une place en établissement pour adultes handicapés ?

- En retirant un dossier à la MDPH ou en téléchargeant un dossier à la MDPH ;
- Instruction du dossier par l'équipe MDPH ;
- Orientation prononcée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

En cas de ressources insuffisantes, et selon le type d'établissement, l'hébergement peut être pris en charge : Aide Sociale de l'État ou Aide Sociale Départementale. Pour cette dernière, la demande doit être déposée auprès de la Mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale. (CCAS) de la commune de résidence.



AIDE ET LIENS UTILES



AIDE ET LIENS UTILES



MDPH : La Maison Départementale des Personnes Handicapées - Lieu d'accueil et d'information

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Var vous reçoit dans ses locaux à Ollioules mais également dans 6 permanences mises en place avec le soutien du Conseil départemental. **Cet accueil est sans rendez-vous.**

**MDPH du Var - Bâtiment G et L - Technopôle Var-matin
293 Route de La Seyne - CS 70 057 83192 Ollioules Cedex**
N° azur : 0 810 830 083 et 04 94 05 10 40

La MDPH est ouverte au public : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - Les mardis de 8h30 à 13h30.

CPAM DU VAR

83082 Toulon Cedex

Un seul numéro : le **36 46*** du lundi ou vendredi de 8h à 17h. Un conseiller de l'Assurance Maladie répond à toutes vos questions et saura vous orienter dans vos démarches.

Notre conseil : pensez à préparer votre numéro de sécurité sociale.

***36 46 (prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie fixe ou mobile). Depuis l'étranger, composez le +33 811 70 36 46 (tarif variable selon l'opérateur téléphonique). www.ameli.fr**

CAF

38 Rue Emile Ollivier 83083 Toulon Cedex
Tel : 0 810 25 83 10 (prix d'un appel local)

Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Nouveauté : la ligne directe des étudiants au 0 810 29 29 29*
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h, les étudiants peuvent être conseillés sur leurs démarches concernant les aides au logement. Ce service téléphonique est national et accessible quel que soit le lieu de résidence.

*** Prix d'un appel local depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs.**

CCAS

100 Rue des Remparts 83000 Toulon
Tél : 04 94 24 65 00
Site internet : Toulon.fr/toulon-pratique/CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon a su faire ses preuves dans le domaine de la prévention et du développement social. Il agit et intervient dans le cadre de la politique sociale communale dont il est l'outil social principal. Il coopère avec les autres institutions et associations de la ville dans un esprit de coordination et de complémentarité dans le but premier d'assurer de bonnes conditions de vie des Toulonnaises et Toulonnais.

Sa vocation d'accompagnateur social s'est renforcée depuis de nombreuses années auprès des personnes en situation de précarité sociale ou de handicap et plus particulièrement des personnes âgées pour lesquelles il a développé une offre adaptée en habitation collective (résidence Autonomie, ou EHPAD) ou à domicile (Service d'aide et soins à domicile, portage de repas).

Par ses démarches et cette multitude de dispositifs mis en place, le CCAS a voulu apporter à ses administrés des réponses de qualité en matière de prise en charge, de sécurité, de suivi, de confort et d'écoute. Il contribue à apporter une meilleure qualité de vie, malgré l'âge, la situation de handicap ou de précarité.

Il offre également un programme de loisirs dont la vocation première est de tisser et/ou préserver les liens sociaux :

- Ateliers Seniors (gym douce, mémoires, chant, théâtre...)
- Ateliers pour tous (manger sain à prix malin, énergie, budget, couture, image de soi...)

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Tél : 04 94 24 65 14

Les Soins Infirmiers à Domicile

Tél : 04 94 24 65 60
Mail : ssiad@ccas-toulon.fr

L'Aide à Domicile

Tél : 04 94 24 65 11
Mail : aidedomicil@ccas-toulon.fr

Portage de Repas

Tél : 04 94 31 64 27
Mail : portage@ccas-toulon.fr



AIDE ET LIENS UTILES



CEOA : Centre d'Evaluation et d'Observation de l'Adolescent

Hopital Sainte-Musse - 54 rue Henri Sainte Claire 83056 Toulon
Tél : 04 94 14 52 00 - Fax : 04 94 14 52 01

CMP (Centre Médico Psychologique)

107 Rue Revel 83000 Toulon
Secteur G01 : 04 94 64 58 66
Secteur G02 : 04 94 64 58 44
Secteur G03 : 04 94 64 58 55

Les Centres Médico-Psychologiques sont des établissements publics qui regroupent des spécialistes et proposent une offre de soins mentaux. Le CMP regroupe des médecins psychiatres, des psychologues cliniciens, des infirmières, des assistantes sociales, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés. Il assure des consultations, visites à domicile ou encore des soins infirmiers.

ADAPT du Var

Immeuble le Liberté – 281 Rue Jean Jaurès – 83000 Toulon
Tél : 04 86 87 24 80

L'ADAPT a créé la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, qui se déroule la 3^e semaine de novembre chaque année.

CCI du Var

663 Avenue Infanterie de Marine 83000 Toulon
Tél : 04 94 22 80 80

Toulon Habitat Méditerranée

Avenue Franklin Roosevelt Le St Matthieu 83076 Toulon CEDEX
Tél : 04 94 03 85 00

Numéro National d'Appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées : 3977

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)

Les **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les besoins de l'utilisateur sont définis par l'équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son **projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement**. Ce projet tient compte de son projet de vie (en matière de logement, de vie sociale et familiale, de citoyenneté, etc), de ses capacités d'autonomie et de vie sociale et des préconisations de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CASF – Article D312-172).

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sont soumis à des conditions minimales d'organisation et de fonctionnement, fixés par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005. Les SAVS sont d'ailleurs soumis à la procédure d'autorisation et d'évaluation qui s'applique à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux.

La création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est autorisée par le Président du Conseil Départemental. Par ailleurs, **les coûts de fonctionnement du SAVS sont à la charge du département et en conséquence financés par le Conseil départemental au titre de l'accompagnement à la vie sociale**. (Décision de la CDAPH / Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté 83

11 Avenue de Vauban 83000 Toulon
Tél : 04 94 92 20 18

SAVS AVEFETH

104 Chemin de la Rivière les Ameuniers 83000 Toulon
Tél : 04 98 00 96 30 - Fax : 04 94 41 50 36

SAVS CAP ESPERANCE

737 Avenue Colonel Picot 83000 Toulon
Tél : 04 94 20 06 97 - Fax : 04 94 31 62 22

SAVS AVARTH LUCIEN FORNO

Rue Marius Escartefigure 83000 Toulon
Tél : 04 94 10 18 00 - Fax : 04 94 10 18 09



AIDE ET LIENS UTILES



ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée, sous conditions de ressources, aux adultes déclarés handicapés afin de leur assurer un revenu minimum. Des compléments peuvent être versés pour compenser l'incapacité de travail ou faire face aux dépenses de logement.

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, vous devez être atteint d'un taux d'incapacité permanente :

- D'au moins 80 % ;
- Ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de votre handicap.

Ce taux d'incapacité est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction d'un guide-barème.

La restriction substantielle d'accès à un emploi est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui sont liées exclusivement aux effets du handicap et qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à un emploi, l'aménagement d'un poste de travail... La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à compter du dépôt de la demande d'AAH, même si votre situation médicale n'est pas stabilisée. Elle est reconnue pour une durée de 1 à 2 ans.

Cette demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

C'est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule) aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

Conditions : pour bénéficier de la PCH, il faut être reconnu comme handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Il faut également que le handicap de la personne concernée génère, de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins 1 an :

- Une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par la personne elle-même ;
- Ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.

La liste des activités concernées est répartie en 4 domaines :

- La mobilité (se mettre debout, marcher, se déplacer dans le logement ou à l'extérieur...);
- L'entretien personnel (se laver, utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas...);
- La communication (parler, entendre, voir, utiliser des appareils et techniques de communication) ;
- La capacité à se repérer et à protéger ses intérêts (s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui).

MDPH du Var Bâtiment G et L - Technopôle Var-matin

293 Route de La Seyne

83192 Ollioules Cedex

N° azur : 0 810 830 083 et 04 94 05 10 40

La MDPH est ouverte au public : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, les mardis de 8h30 à 13h30.



AIDE ET LIENS UTILES



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

À compter du 1^{er} janvier 2017, la carte mobilité inclusion remplace les cartes de priorité, d'invalidité et européenne de stationnement.

TROIS MENTIONS

1°. La mention « invalidité » est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

2°. La mention « priorité » est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

3°. La mention « stationnement » pour personnes handicapées est attribuée à toute personne, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous devez adresser votre demande à votre MDPH, accompagnée des pièces justificatives demandées. Elle sera examinée par l'une de ses équipes pluridisciplinaires. Celle-ci est en droit de vous convoquer « afin d'évaluer votre capacité de déplacement ». La Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH donne ensuite son « appréciation » et informe le demandeur de sa décision.

L'imprimerie nationale fabriquera alors la CMI. Un téléservice doit vous permettre de suivre, en ligne, les étapes de sa délivrance, par le Conseil départemental, à partir de la notification de la décision d'accord.



HANDISCOL

Handiscol est un organisme qui identifie l'ensemble des mesures ou dispositifs destinés à favoriser la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire ordinaire (école, collège, lycée).

Il met à la disposition des parents et des enseignants une cellule d'écoute et publie en ligne, un guide pour la scolarisation des élèves handicapés. Vous y trouverez les réponses à toutes les questions que vous vous posez et pourrez également vous tenir informé de l'évolution de la législation et de vos droits.

www.education.gouv.fr/handiscol

Cellule d'écoute Handiscol : 0 810 55 55 01 (Numéro Azur)

Aide handicap école : 0 810 55 55 00



AIDE ET LIENS UTILES



ALLOCATION D'ÉDUCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation familiale destinée à aider les parents à faire face aux dépenses liées à l'éducation de leur enfant handicapé.

Elle est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle peut être assortie de différents compléments dans le cas de handicaps particulièrement lourds occasionnant des dépenses importantes ou lorsque la présence d'une tierce personne est indispensable auprès de l'enfant. Lorsque l'enfant est accueilli en internat dans un établissement médico-social, les frais de séjour sont pris en charge par l'assurance maladie et le versement de l'AEEH se trouve alors limité aux « *périodes de retour au foyer* ».

La demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) par la famille de l'enfant et doit être accompagnée d'un certificat médical spécifique (les imprimés sont à demander à la MDPH).

L'attribution de cette allocation par la CDAPH dépend du taux d'incapacité permanente fixé par cette commission qui revoit périodiquement le dossier de l'enfant pour suivre son évolution. L'allocation peut être versée dès la naissance de l'enfant et jusqu'à l'âge de vingt ans.

TRANSPORTS SPÉCIALISÉS

Pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.

C'est la CDAPH qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité. Chaque élève handicapé, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire. Le chauffeur du véhicule agréé a la responsabilité de conduire l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des horaires de classe. Si la famille assure elle-même le transport de l'élève handicapé, elle peut bénéficier d'une indemnisation par les services du Conseil Départemental sous réserve des mêmes conditions.





CONTACT : 04 94 36 84 01

